

Distribution limitée

WHC-94/CONF.003/6
Paris, le 28 Octobre 1994
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-huitième session

Phuket, Thaïlande

12-17 décembre 1994

Point 9 de l'Ordre du jour provisoire : Suivi de l'état de conservation des biens culturels et naturels du patrimoine mondial :

- | | |
|---|-------|
| A. Méthodologie du suivi systématique et soumission de rapports | p. 2 |
| B. Informations sur les activités de suivi régional et national | p. 20 |
| C. Rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques | p. 24 |

A. METHODOLOGIE DU SUIVI SYSTEMATIQUE ET SOUMISSION DE RAPPORTS : ORIENTATION ET CADRE D'ENSEMBLE*

1. INTRODUCTION RESUMEE

A sa 17e session, le Comité du patrimoine mondial a étudié le rapport et les recommandations de la réunion d'experts sur la méthodologie du suivi systématique qui s'est tenue à Cambridge, Royaume-Uni, du 1er au 4 novembre 1993. Le Comité a noté que l'on pouvait distinguer trois types de suivi :

- **Le suivi systématique** : processus permanent de suivi de la condition des sites du patrimoine mondial et présentation périodique de rapports sur leur état de conservation ;
- **Le suivi administratif** : actions de contrôle menées par le Centre du patrimoine mondial pour s'assurer de la mise en oeuvre des recommandations et décisions du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau au moment de l'inscription des biens ou ultérieurement.
- **Le suivi ad hoc ou réactif** : présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés ; des rapports ad hoc et des études d'impact sont nécessaires chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou qu'un travail entrepris peut avoir un effet sur l'état de conservation du site.

En ce qui concerne le suivi systématique, le Comité a approuvé l'avis selon lequel, dans l'esprit de la Convention, les Etats parties ont la responsabilité fondamentale de mettre en place des dispositions pour le suivi sur le terrain, en tant que partie intégrante de la conservation et de l'administration quotidiennes des sites. Il est cependant également essentiel que des conseillers professionnels externes et indépendants soient engagés dans un système de suivi périodique. Le Comité a invité le Secrétariat à formuler des propositions concrètes concernant un système de suivi systématique et de soumission de rapports et à entreprendre les actions suivantes :

* *Un projet de texte pour un chapitre sur le suivi et la soumission de rapports à inclure dans les Orientations stratégiques est présenté dans le document de travail WHC-94/CONF.003/9.*

- Etablir des lignes directrices pour une information de base, sa collecte et sa gestion ;
- Réviser les procédures et le processus de proposition d'inscription afin d'assurer une information de base au moment de l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial ;
- Etablir une présentation pour les rapports périodiques ;
- Préparer un projet de texte sur le suivi et ses procédures pour inclusion dans les Orientations ;
- Déterminer, en commun avec l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN les besoins de formation pour le suivi ;
- Estimer les coûts pour les Etats parties de la mise en oeuvre d'un processus de suivi systématique et étudier les possibilités d'assistance aux Etats parties.
- Créer une petite unité au Centre du patrimoine mondial pour superviser la mise en oeuvre d'un système de suivi systématique et de présentation de rapports.

Un rapport d'avancement sur la mise en oeuvre des décisions du Comité - y compris des propositions détaillées pour le cadre de la méthodologie du suivi systématique et de la présentation de rapports - a été présenté à la 18e session du Bureau en juillet 1994. Le Bureau a approuvé les propositions et demandé au Secrétariat de consulter les Etats parties et les gestionnaires de sites et de préparer des propositions définitives, y compris un **projet de texte sur le suivi à inclure dans les Orientations**, pour étude lors de la 18e session du Comité du patrimoine mondial.

La méthodologie du suivi systématique et de la présentation de rapports qui a été approuvée par le Bureau comprend deux volets complémentaires qui sont tous deux indispensables pour obtenir un système de suivi et de soumission de rapports crédible et efficace.

Le premier volet est l'observation systématique et répétée des conditions d'un site et la soumission périodique de rapports à ce sujet - avec des avis extérieurs - au Comité du patrimoine mondial. Ces activités sont généralement considérées comme relevant de la responsabilité fondamentale des Etats parties et de l'organisme chargé de la gestion du site.

Le second volet est la stratégie du Comité par rapport au suivi systématique. Elle se caractérise par une approche régionale, la participation d'agences régionales et d'autres organismes pour fournir des conseils et une assistance externes aux Etats parties pour la mise en place de structures de gestion et de suivi et la préparation de rapports périodiques sur l'état de conservation des sites.

Un tel système intégral de suivi et de soumission de rapports devrait avoir un impact immédiat et à long terme sur les actions et les décisions prises à tous les niveaux :

Site du patrimoine mondial : Meilleure gestion du site, planification plus poussée, diminution du nombre des interventions d'urgence ou ponctuelles.

Etat partie : Meilleure politique concernant le patrimoine mondial, planification plus poussée, meilleure gestion du site.

Région : Coopération régionale, politique et activités concernant le patrimoine mondial mieux ciblées par rapport aux besoins spécifiques de la région.

Comité/Secrétariat : Meilleure compréhension des conditions du site et de ses besoins à l'échelon national et régional. Politique et prise de décision mieux adaptées.

Cela pourrait également impliquer un changement considérable par rapport au suivi réactif - qui est, par définition, une inspection venue de l'extérieur en réponse à des informations reçues par d'autres intervenants que l'Etat partie - pour devenir une action préventive et une intensification de l'effort de coopération entre le gestionnaire du site, les Etats parties et le Comité du patrimoine mondial, en ayant toujours deux objectifs à l'esprit : améliorer la gestion du site et sa conservation, et établir une coopération spécifique du patrimoine mondial qui soit plus efficace à l'échelon national, régional et sur le site même.

Le Comité est chargé d'adopter la méthodologie - conformément à ce qui est indiqué dans ce document - comme cadre général pour le suivi et la soumission de rapports, et de réviser les Orientations en conséquence. Un projet de texte pour les Orientations est présenté dans le document de travail WHC-94/CONF.003/9.

A.2. ANTECEDENTS

2.1 On se souvient que le Comité du patrimoine mondial, à sa 16e session, en 1992, a adopté des recommandations spécifiques sur "le suivi de l'état de conservation" dans les termes suivants :

"Le suivi ne devrait plus être conçu comme un mécanisme d'inspection périodique, mais comme un processus continu de coopération, impliquant les acteurs locaux, dans un contexte régional et comportant des actions de sensibilisation et de recherche. (...) Il est recommandé d'étudier la possibilité d'une clause selon laquelle il serait procédé à une revue périodique des biens inscrits sur

la Liste du patrimoine mondial afin d'évaluer, après une période déterminée, si les sites répondent toujours aux critères qui ont justifié leur inscription. Des représentants du Centre, des experts et des ONG participeront à cette revue périodique.

Le Centre devrait produire un document sur l'état du patrimoine mondial, en commençant par la région d'Amérique latine (...).

Afin de renforcer les Orientations et les procédures pour un suivi continu et systématique de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, le Centre devrait organiser, au cours de l'année 1993, une réunion d'experts avec l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM." (Voir Rapport de la 16e session du Comité, Annexe II, p. 11).

2.2 Les antécédents immédiats de ces propositions sont donc les recommandations du Comité du patrimoine mondial citées ci-dessus, la réunion d'experts qui s'est tenue à Cambridge en novembre 1993, les décisions de la 17e session du Comité et le travail de la 18e session du Bureau. Cependant, si l'on veut vraiment replacer ces propositions dans leur contexte, il faut retourner aux sources et reprendre la Convention du patrimoine mondial et les Orientations.

2.3 L'article 4 de la Convention stipule :

"Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique." Cela est détaillé dans l'article 5 de la Convention où il est dit que "(...) les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible (...) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine ; (...)"

L'article 27.2 stipule :

"Ils [les Etats parties] s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce

patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention."

2.4 L'article 29 de la Convention stipule :

"1. Les Etats parties à la présente Convention indiquent dans les rapports qu'ils présenteront à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine.

2. Ces rapports seront portés à la connaissance du Comité du patrimoine mondial."

Il faut également noter que les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial invitent l'Etat partie à informer le Comité "de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du bien."(par. 58). Elles stipulent également qu'un rapport sur l'état de conservation du bien ou du site concerné doit être joint à toute demande de coopération technique (par. 94.e).

2.5 En adhérant à la Convention, les Etats parties ont donc accepté l'obligation de rendre compte au Comité de la mise en oeuvre de la Convention en général et des conditions et menaces concernant les sites en particulier.

2.6 A la suite de la 16e session du Comité où "le Comité a noté que, désormais, dans le travail de mise en oeuvre de la Convention, l'on mettrait plus l'accent sur le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial que sur l'identification et la désignation de nouveaux biens", les Orientations définissent également le rôle du Comité en matière de suivi. Le paragraphe 3 stipule que le Comité "a quatre fonctions essentielles." La seconde de ces fonctions est de "veiller, en liaison avec les Etats parties, à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial" (*ibid.*).

Les Orientations traitent également du suivi en ce qui concerne la Liste du patrimoine mondial en péril. Comme l'indique le paragraphe 81 : "Le Comité

vérifiera, à intervalles réguliers, l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre tout programme de suivi de l'état des biens et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité."

- 2.7 Considérées avec les demandes d'évaluation des sites proposés avant inscription et avant inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les Orientations définissent donc ce que l'on pourrait appeler le suivi réactif quasi judiciaire, c'est-à-dire l'évaluation des sites par des experts venus de l'extérieur, selon des critères objectifs et une procédure établie.
- 2.8 Pratiquement, comme l'indiquent largement les comptes rendus des réunions du Bureau et du Comité du patrimoine mondial, les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial ont fait l'objet d'un important suivi et de nombreux rapports. Depuis le milieu des années 80, on constate une demande grandissante d'instauration d'une méthode plus systématique et moins réactive. C'est dans ce but qu'a été organisée la réunion d'experts qui s'est tenue à Cambridge en 1993.

A.3. DISCUSSION

- 3.1 La réunion de Cambridge a été particulièrement centrée sur la différence entre le suivi, observation systématique d'un site répétée à intervalles réguliers, et la soumission de rapports, compilation de rapports résumés de ces observations avec des propositions pour remédier aux problèmes identifiés. Elle a considéré l'importance de faire participer divers organismes à différents échelons au cours du processus de suivi, et a insisté sur la nécessité d'obtenir de manière systématique des informations à jour. Un sentiment général s'est fait jour au cours des discussions : le suivi devait favoriser une meilleure gestion des sites et permettre de noter si les objectifs de la gestion avaient ou non été atteints.
- 3.2 Avant d'élaborer des propositions pour faire avancer ce travail, il peut être utile d'étudier brièvement l'hypothèse fondamentale relative à l'observation systématique. Cela implique qu'en ce qui concerne chaque site du patrimoine mondial, il sera possible d'établir des indicateurs sous forme de données statistiques qui pourront être mesurées à intervalles réguliers afin d'observer le bon état d'un site et la

qualité de sa gestion. Ces indicateurs devront être spécifiques à un site ou à un type de site mais, selon toute attente, il est possible de les sélectionner.

- 3.3 L'étude de l'évidence et l'expérience pratique du suivi des sites suggèrent que cela est un faux espoir. Les données factuelles concernant le nom, le droit de propriété, la localisation et l'étendue des sites doivent être enregistrées, mais tout cela ne dit rien sur l'état de conservation. Pour ce qui est des sites naturels, le nombre d'espèces présentes est extrêmement important. Une importante diminution en nombre serait significative mais ne serait considérée qu'après une mauvaise gestion, une augmentation de la pollution, une catastrophe naturelle ou autre menace. Les autres données détenues par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) sont sélectives et descriptives et ne se présentent pas sous forme d'indicateurs mesurables.
- 3.4 Pour ce qui est des sites culturels, le problème est encore plus sérieux car la plupart des indicateurs objectifs qui pourraient être retenus - le degré d'érosion d'une surface en pierre, par exemple - posent des problèmes de mesure ainsi que de choix. On aurait cependant tort de trop insister sur les différences entre les types de site ; dans les deux cas il n'est pas facile de parvenir à l'objectivité par des moyens statistiques.
- 3.5 Ce point apparemment négatif a été souligné pour plusieurs raisons qui sont d'ailleurs liées. Il explique le désir de trouver une méthodologie à la fois logique et objective et, en même temps, il explique pourquoi les tentatives passées d'établissement de questionnaires et d'approches centralisées ont été contrées par les experts et n'ont pas été fructueuses. Cela montre bien les difficultés auxquelles doit faire face un observateur extérieur qui désire mesurer les changements survenus au cours du temps. En effet, le rapport sur un site doit être à la fois descriptif et fondé sur un jugement informé, de préférence venant de quelqu'un possédant une parfaite connaissance du site.
- 3.6 A la lumière de ces considérations, il est possible de présenter certains critères pour un système de suivi et de compte rendu.

A.4. EXIGENCES CONCERNANT LES PROCEDURES DE SUIVI ET DE SOUMISSION DE RAPPORTS

- 4.1 La documentation doit être préparée de façon logique, non pas parce que les sites sont semblables ou peuvent utiliser les mêmes indicateurs, mais tout simplement pour faciliter la compilation, le stockage, l'accès et la consultation des informations.
- 4.2 Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, le processus de description d'un site devrait toujours se présenter de la même manière à partir du moment de la proposition d'inscription.
- 4.3 Les informations sur un site et les considérations des experts sur son état et ses modifications au cours du temps doivent être régulièrement communiquées au Comité du patrimoine mondial par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial et classées avec les rapports concernant ce site de manière à pouvoir être aisément consultées par le Comité et les autres parties intéressées. Il est essentiel que les gestionnaires de sites s'engagent dans le processus de suivi et qu'il y ait une participation de professionnels indépendants ou d'une agence extérieure à l'organisation nationale directement responsable de la gestion, afin d'assurer la crédibilité et l'objectivité des rapports soumis.
- 4.4 Au niveau du site, cependant, le suivi doit être une partie intégrante de la gestion ; il doit prendre en compte les dépenses, les travaux d'entretien et de réparations, les changements au sein du personnel, les menaces extérieures, et ainsi de suite. Il doit être effectué par ceux qui ont la connaissance la plus appropriée du site et qui sont directement responsables de sa gestion. Dans les sites les plus étendus - notamment mais pas uniquement dans les villes historiques - cette approche réalisée par les gestionnaires devra être incorporée au travail de plusieurs organismes différents.
- 4.5 Au niveau de l'Etat partie, les informations provenant du suivi devront être utilisées pour constituer un rapport sur la manière dont celui-ci se conforme à ses obligations envers la Convention du patrimoine mondial ; ce rapport donnera également des indications sur l'efficacité de ses systèmes de gestion du patrimoine. Les systèmes élaborés pour établir et contrôler le suivi doivent aussi permettre d'assurer

une coordination et une coopération entre les diverses agences responsables des sites du patrimoine mondial.

- 4.6 Au niveau du Comité et de son Secrétariat - le Centre du patrimoine mondial - un système véritablement efficace de suivi et de soumission de rapports devra pouvoir prouver que la Convention est respectée dans son ensemble par les Etats parties. Il doit fournir la base vers laquelle peuvent être dirigées les ressources du Fonds ainsi que les autres formes d'assistance. Au cours du temps, il devrait pouvoir réduire les actions de suivi réactif en réponse à des problèmes et rapports spécifiques (voir à ce sujet le paragraphe 6.16 ci-après). Le principal objectif est donc d'élaborer un système qui contribue peu à peu à améliorer la gestion et l'état de conservation des sites.
- 4.7 Au niveau du Centre, le système devrait améliorer l'information et la communication avec les sites et les Etats parties. Il devrait permettre au Centre et autres partenaires du patrimoine mondial d'utiliser au mieux leurs capacités pour évaluer, conseiller et former ainsi que pour développer leur base d'informations.
- 4.8 Afin d'optimiser l'impact et l'efficacité du suivi et de ses résultats, le Centre devra effectuer une approche nationale ou régionale. Pour chaque programme de suivi, il faudra identifier les partenaires appropriés pour les faire participer. De tels programmes pourraient débiter par des ateliers destinés aux partenaires et autres participants au suivi, avec pour objectifs d'établir un cadre, de définir les besoins en matière de formation pour les méthodes de gestion et de suivi, et d'identifier les ressources professionnelles dont dispose la région.

A.5. LA BASE DES PROPOSITIONS

- 5.1 Aux termes de la Convention, les obligations concernant les sites du patrimoine mondial ainsi que l'obligation de présenter des rapports au Comité incombent aux Etats parties. L'Etat partie a donc un rôle crucial et doit être au centre du système de suivi et de soumission de rapports que l'on a l'intention d'instaurer dans le monde entier.

5.2 Cela ne veut pas dire que l'Etat partie, à l'échelon du gouvernement central ou de l'institution nationale, doit travailler tout seul. Au contraire, il doit maintenant être bien clair que l'engagement au niveau du site s'impose si l'on veut instaurer un suivi digne de ce nom. Si l'on veut conférer de l'autorité et de la crédibilité au suivi, il est nécessaire d'y intégrer un élément indépendant qui travaille en parallèle avec les autorités du site et les Etats parties. Cela peut aussi bien être une personne qu'une organisation, avec une expérience appropriée et provenant ou non du pays concerné. La coopération régionale peut aussi fournir des moyens utiles permettant d'établir des systèmes et de trouver des éléments indépendants ; ces propositions sont particulièrement importantes pour l'expérience qui est coordonnée par le projet pilote de suivi en Amérique latine. Toutefois, il est fondamental que s'établisse une relation de soumission de rapports entre l'Etat partie et le Comité, de manière sous-jacente à toute autre relation ou forme d'organisation concernant le suivi. Ces propositions ne pourront entrer véritablement en action que si les Etats parties se plient à l'obligation de produire régulièrement des rapports et prennent des mesures en conséquence.

5.3 Il est également indispensable que le Comité du patrimoine mondial mette en place une stratégie dynamique continue vis-à-vis des Etats parties et des sites. L'expérience du programme de suivi en Amérique latine a montré que l'engagement d'éléments extérieurs dans le suivi est parfaitement acceptable pour la plupart des Etats parties s'il est basé sur une coopération permanente entre un partenaire extérieur - dans ce cas précis, un projet de l'UNESCO - et les Etats parties ainsi que les gestionnaires de sites. Les éléments essentiels d'une stratégie de suivi devront donc être les suivants : coopération régionale, fourniture d'informations, conseil et assistance pour la mise en place de structures adéquates de gestion et de suivi, et engagement dans la préparation de rapports crédibles sur l'état de conservation des sites.

Une approche régionale optimisera l'impact et l'efficacité du suivi et permettra au Comité de définir des stratégies régionales pour les activités relatives au patrimoine mondial.

5.4 La base de ces propositions peut se décrire ainsi :

- a) Le suivi - c'est-à-dire l'observation permanente de l'état du site - est (doit être) intégré à la gestion quotidienne du site, et doit donner lieu

à des rapports annuels qui seront préparés par le gestionnaire du site ou l'autorité responsable de la gestion et transmis au Centre du patrimoine mondial.

- b) En même temps qu'il invitera les Etats parties à mettre en place des systèmes de suivi et de soumission de rapports, et afin de systématiser l'organisation du travail, le Comité demandera à son Secrétariat de mettre en oeuvre des programmes de suivi sur une base régionale ou sous-régionale.
- c) Une fois que le Comité aura décidé quelles régions seraient traitées au cours des années suivantes, le Secrétariat établit un plan de travail et recherche le(s) partenaire(s) le(s) plus approprié(s) pour effectuer le suivi dans chacune de ces régions.
- d) Dans le cadre de ces programmes régionaux, le Centre établit des contacts avec les Etats parties, les gestionnaires de sites et autres participants éventuels et définit avec eux la stratégie de suivi régional la plus appropriée. Si nécessaire, des séminaires régionaux seront organisés pour engager le processus de suivi.
- e) Des rapports quinquennaux sur l'état de conservation des sites devront être préparés par les Etats parties, avec la participation du gestionnaire du site ou de l'autorité chargée de la gestion, de préférence dans le cadre des programmes de suivi régionaux.
- f) Sur demande et conformément aux décisions du Comité du patrimoine mondial, le Centre fournit une assistance et des conseils extérieurs aux Etats parties et aux gestionnaires de sites sur les pratiques de gestion et il collabore à la préparation des rapports quinquennaux sur l'état de conservation des sites.
- g) L'Etat partie sera chargé de présenter les rapports quinquennaux au Secrétariat.
- h) Le Secrétariat collectera les rapports quinquennaux, en vérifiera le contenu et préparera, avec l'aide de ses structures régionales décentralisées, des rapports régionaux sur l'état du patrimoine mondial, pour présentation au Comité du patrimoine mondial. Le premier de ces rapports sera présenté à la dix-huitième session du Comité du patrimoine mondial ; il s'agit de l'Etat du patrimoine mondial culturel en Amérique latine et dans les

Caraïbes, résultat du Programme de suivi latino-américain du PNUD/UNESCO. Des programmes régionaux de suivi seront lancés au cours des prochaines années en Asie, en Afrique, en Europe et dans les Etats arabes. Une fois que le programme de suivi sera correctement lancé, le Comité étudiera chaque année le rapport relatif à une région spécifique.

- i) Sur la base de ces rapports, le Comité du patrimoine mondial fera, le cas échéant, des recommandations spécifiques à l'Etat partie sur les actions à entreprendre. La prise de décision concernant la politique et les activités régionales ou nationales ainsi que les demandes de coopération technique se fonderont également sur ces rapports.

A.6. PROPOSITIONS DETAILLEES

Formulaire de proposition d'inscription

- 6.1 Etant donné que le processus de classement d'un site du patrimoine mondial commence par la compilation d'un formulaire de proposition d'inscription, il semble logique de commencer par traiter de ce formulaire dans les propositions détaillées. On trouvera dans l'Annexe I les titres sous lesquels on se propose de regrouper les questions sur le formulaire, ainsi que les questions elles-mêmes. L'objectif est de parvenir à une répartition logique des questions, chercher à obtenir des réponses plus précises qu'avec le formulaire actuel, et accorder beaucoup plus d'importance à tout ce qui concerne la gestion. Les notes explicatives qui seront préparées ultérieurement permettront de souligner la nécessité de fournir des informations spécifiques et de joindre en annexe des documents importants, tels que des plans de gestion. De cette façon, la question de la proposition d'inscription des sites du patrimoine mondial pourrait être traitée parallèlement au processus de gestion. Les gestionnaires de sites devraient toujours aider à compléter ce questionnaire.

Information de base

- 6.2 Une fois complété, le formulaire de proposition d'inscription, accompagné du rapport d'évaluation des organismes consultatifs et de la déclaration du Comité concernant les valeurs du site en tant que patrimoine mondial au moment de son inscription, doit aussi servir de premier "rapport de suivi" pour chaque site

du patrimoine mondial. Il doit être considéré comme la source de renseignements de base. Pour cette raison, si le Centre ou les organismes consultatifs ont des questions importantes à soulever au sujet d'une proposition d'inscription, il est recommandé que l'on y réponde par un amendement spécifique ou une révision du formulaire de proposition d'inscription. Aucun site ne devra être recommandé pour inscription par les organismes consultatifs tant que ceux-ci ne seront pas satisfaits du contenu du formulaire.

- 6.3 Le Secrétariat prendra les dispositions nécessaires pour assurer de manière adéquate le classement et la gestion des formulaires de proposition d'inscription, des rapports sur l'état de conservation et autre documentation utile telle que l'utilisation de systèmes de gestion de l'information. Il enverra des doubles de ces documents aux organismes consultatifs appropriés et utilisera pleinement les services d'information et/ou de documentation du WCMC, de l'UICN, de l'ICOMOS, de l'ICCROM, etc. En ce qui concerne notamment les sites culturels, il reste beaucoup à faire pour mettre au point des systèmes de stockage, de consultation et de mise en réseau de l'information.

Suivi

- 6.4 Une fois qu'un site a été inscrit, la responsabilité de son suivi incombe à ceux qui sont chargés de la gestion quotidienne du site. Cela doit faire partie du processus de planification et de budgétisation. Chaque année, au moment de la planification, il faudra réviser les informations portées sur le formulaire de proposition d'inscription. La plupart des informations ne changent pas d'une année à l'autre et seuls les changements importants devront être notés.
- 6.5 Certains points, cependant, devront faire l'objet d'une brève déclaration par écrit qui devra être préparée chaque année à l'usage des gestionnaires de sites et pour information de l'Etat partie.

Ces points sont les suivants :

- 6.5.1 Etat de conservation actuel (Réf. 3d du formulaire)
- 6.5.2 Plans adoptés concernant le bien (Réf. 4f du formulaire)
- 6.5.3 Facteurs extérieurs affectant le site (Réf. 5a-f du formulaire).

- 6.6 C'est à la lumière du rapport décrit au paragraphe précédent que les budgets annuels ainsi que les plans d'entretien, de conservation et de gestion devront être préparés ou reconduits.

Stratégie de suivi et de soumission de rapports

- 6.7 Le Secrétariat élabore des propositions de programmes régionaux de suivi, les présente au Comité pour accord et l'on recherche pour chacun de ces programmes le(s) partenaire(s) le(s) plus approprié(s). Ces programmes régionaux doivent avoir pour but d'établir une communication et une collaboration entre les Etats parties, les sites et le Secrétariat ; promouvoir une coopération régionale ; fournir de l'information, des conseils et de l'aide en mettant en place une gestion et des structures de suivi adéquates ; aider à la préparation de rapports quinquennaux (comme il est décrit ci-après) et préparer des rapports régionaux sur l'état de conservation des sites pour présentation au Comité du patrimoine mondial.

Soumission régulière de rapports

- 6.8 Il est proposé que tous les cinq ans, les informations figurant dans la proposition d'inscription soient soigneusement révisées, et que l'Etat partie adresse un rapport écrit au Centre du patrimoine mondial. Les gestionnaires de sites doivent être impliqués dans la préparation de ces rapports et l'Etat partie doit avoir la responsabilité de s'assurer de la préparation de rapports crédibles, par l'intermédiaire d'un organisme qualifié ou une personne privée n'appartenant pas à l'organisation responsable de la gestion du site, par exemple dans le contexte des programmes régionaux qui seront mis en place par le Secrétariat (v. par. 6.7).
- 6.9 Outre des informations à jour, chaque rapport devra comprendre un calendrier de travail pour traiter les problèmes et menaces identifiés, en collaboration avec une agence chargée de l'action à mener, ainsi qu'une indication du fait que l'agence a ou non accepté la responsabilité de cette action, et l'aspect pratique de celle-ci. Ces recommandations peuvent concerner l'Etat partie, le Bureau et le Comité, ainsi que des organismes plus directement impliqués.
- 6.10 Au cas où une demande d'assistance technique est adressée au Centre, un tel rapport devra toujours être préparé et présenté en annexe à la demande (cf.

par. 94.b des Orientations). Dans le cas de sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, il est proposé que des rapports basés sur le formulaire révisé de proposition d'inscription soient préparés et soumis, dans un délai de cinq ans.

Suivi réactif

- 6.11 Dans le cas de sites qui sont menacés ou endommagés par des catastrophes naturelles ou des dangers imprévus, ou bien en cas de grave problème ou inquiétude majeure, il sera toujours nécessaire d'entreprendre des missions spéciales d'analyse et de recherche et de formuler des recommandations. De tels cas continueront à être traités ponctuellement. Il faut cependant espérer qu'à partir du moment où sera instauré un système de suivi systématique et de soumission de rapports la nécessité de telles missions se fera de moins en moins sentir.
- 6.12 Conformément aux paragraphes 75-82 des Orientations, les biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril feront l'objet d'un suivi systématique à intervalles réguliers, de manière à évaluer la nécessité ou non de prendre des mesures supplémentaires pour la sauvegarde du bien, s'il faut rayer ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé, ou s'il faut envisager de l'exclure de la Liste du patrimoine mondial.

Formation

- 6.13 Il apparaît clairement, à partir de ce qui vient d'être dit, qu'il serait faux de concevoir le suivi comme un sujet nécessitant une formation spécifique. Un site bien géré sera bien suivi et il serait contraire à l'esprit et à l'intention des présentes propositions de définir une formation uniquement fondée sur les propositions énoncées dans ce document.
- 6.14 Deux approches de formation semblent convenir à ces propositions :
- 6.14.1 Une discussion des propositions une fois adoptées comme un point de l'ordre des jour des réunions, séminaires et activités de formation prévus, au plan national et régional.

- 6.14.2 Des ateliers régionaux sur la gestion et le suivi des sites du patrimoine mondial à l'intention des gestionnaires de sites directement concernés.

Exigences en termes de ressources

- 6.15 Le suivi systématique effectué par le personnel de gestion n'imposera pas d'exigences supplémentaires aux gestionnaires. L'expérience suggère qu'une contribution indépendante pour un rapport quinquennal de suivi devrait prendre environ 10 jours de travail pour une personne (de 5 à 15 jours selon la complexité du site). Dans des cas exceptionnels et dans les limites des ressources disponibles, une assistance pourra être fournie à cet effet.

A.7 ACTION DU COMITE

Le Comité est chargé des tâches suivantes :

- a) Adopter la méthodologie décrite ci-dessus comme cadre général du suivi et de la soumission de rapports ;
- b) Réviser les Orientations afin d'y inclure en conséquence la notion de suivi et de soumission de rapports (voir les propositions faites au point 14 de l'ordre du jour - document de travail WHC-94/CONF.003/9) ; et
- c) Inviter le Secrétariat à entreprendre les actions suivantes :
 - Préparer un formulaire de proposition d'inscription révisé pour présentation aux dix-neuvièmes sessions du Bureau et du Comité, de manière à pouvoir disposer des informations de base appropriées au moment de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.
 - Organiser au début de 1995, avec la participation des organismes consultatifs et autres institutions concernées, une réunion d'experts sur la gestion de l'information relative au patrimoine mondial, afin de mettre au point des lignes directrices pour la création d'une base de données sur le patrimoine mondial.
 - Informer les Etats parties des décisions du Comité, les inviter à mettre en place des structures de suivi et à présenter au Comité des rapports quinquennaux sur l'état de conservation des biens.

- Préparer des plans de travail et mettre en oeuvre des programmes régionaux pour fournir des conseils et de l'assistance aux Etats parties pour la mise en place de systèmes de suivi et de gestion appropriés ; promouvoir la préparation de rapports de conservation quinquennaux ; collecter et analyser ces rapports et présenter au Comité du patrimoine mondial des rapports régionaux quinquennaux sur l'état du patrimoine mondial.
- Inclure le suivi, en tant qu'outil de gestion, dans les cours de formation sur le patrimoine mondial et d'autres activités.
- Présenter un rapport à la dix-neuvième session du Bureau sur la mise en oeuvre des décisions du Comité et l'application des nouvelles procédures de suivi.

**FORMULAIRE DE PROPOSITION D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

A remplir sur du papier A4
avec des cartes et plans n'excédant pas le format A3

1. Identification du bien

- a. Pays
- b. Etat, province ou région
- c. Nom du bien
- d. Catégorie de bien (par ex. ville historique, cathédrale médiévale, forêt tropicale)
- e. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques
- f. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone proposée pour inscription et celles de toute zone tampon
- g. Surface du site proposé pour inscription (en hectares) et éventuellement de la zone tampon (en hectares) (uniquement pour les sites naturels).

2. Justification de l'inscription

- a. Déclaration sur la signification du bien
- b. Analyse comparative (mentionnant l'état de conservation de sites similaires)
- c. Critères selon lesquels l'inscription est proposée (et justification de l'inscription selon ces critères).

3. Description

- a. Description du bien
- b. Historique et développement
- c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site
- d. Etat actuel de conservation
- e. Authenticité/intégrité

4. Gestion

- a. Droit de propriété
- b. Statut juridique
- c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre
- d. Agence(s) chargée(s) de la gestion
- e. Echelon auquel s'effectue la gestion (par ex. sur le site, à l'échelon régional) et nom et adresse de la personne responsable à contacter

- f. Plans adoptés concernant le bien (par ex. plan régional ou local, plan de conservation, plan de développement touristique)
- g. Sources et niveaux de financement
- h. Sources de compétence et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs (double à joindre)
- k. Besoins en personnel (professionnel, technique, d'entretien)

5. Facteurs affectant le site

- a. Pressions dues au développement (par ex. empiètement, adaptation, agriculture)
- b. Contraintes liées à l'environnement (par ex. pollution, changement climatique)
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)
- d. Pressions dues aux visiteurs, au tourisme
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre

6. Suivi

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien
- c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports.

7. Documentation

- a. Photos, diapositives et, le cas échéant, films
- b. Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
- c. Bibliographie
- d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives.

B. ACTIVITES DE SUIVI AU NIVEAU (SOUS-)REGIONAL ET NATIONAL

B.1 Vue d'ensemble des activités de suivi systématique

Parallèlement au développement du cadre conceptuel du suivi, le Comité a déjà encouragé dans le passé la réalisation de programmes pilotes de suivi en Amérique latine et dans la région Méditerranée. Des rapports d'avancement, concernant

notamment le programme de suivi en Amérique latine, ont été présentés régulièrement au Bureau et au Comité et ont servi de base de réflexion permanente et de test pratique du suivi systématique. Le Comité a également décidé à sa quinzième session d'affecter une ligne budgétaire au suivi, reconnaissant ainsi l'importance des activités de suivi systématique.

Les exemples suivants d'activités de suivi systématique sont actuellement en cours de réalisation ou en préparation :

B.1.1 Amérique latine et Caraïbes

Sites naturels

Les premières démarches ont été effectuées en vue d'une future approche du suivi systématique de sites naturels en Amérique latine ; on recherchera à cet égard la collaboration du Bureau de la FAO à Santiago du Chili en 1995.

Sites culturels

A la demande du Comité du patrimoine mondial, le Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel et urbain et l'environnement en **Amérique latine et dans les Caraïbes** a entrepris depuis 1991 un programme pilote de suivi systématique des sites culturels du patrimoine mondial dans la région. Des rapports sur l'état de conservation de 26 sites ont été présentés à la dix-septième session du Comité du patrimoine mondial, dans le cadre du Projet régional. Quatre autres sites seront suivis en 1994 et un séminaire réunissant un petit groupe sélectionné de gestionnaires de sites sera organisé pour évaluer le programme de suivi. Le programme régional de suivi s'achèvera par un rapport sur l'état de la conservation dans la région, rapport qui sera présenté à la dix-huitième session du Comité du patrimoine mondial.

En 1994, l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) du **Mexique** a entrepris le suivi des dix sites culturels du patrimoine mondial au Mexique, en collaboration avec des experts de l'École nationale pour la conservation et la restauration (ENCRM). Le rapport a été présenté en espagnol au Bureau à sa dix-huitième session. Une version en anglais et/ou en français est prévue. En réponse à une demande formulée par le Secrétariat, l'avis de l'ICOMOS a été le suivant : "L'ICOMOS est très favorablement impressionné par le haut niveau de ces rapports. Ils sont objectifs et ne cherchent pas à masquer les problèmes existants. La présentation adoptée correspond tout à fait avec celle qui a été proposée pour le programme de suivi systématique." Des observations détaillées ont été transmises aux autorités mexicaines pour éclaircissements et commentaires.

B.1.2 Amérique du Nord

Un système interne de contrôle du suivi est en place à l'United States National Park Service comme au Canadian Park Service. Les Etats-Unis d'Amérique et le Canada désireront peut-

être compléter leur système de suivi par la procédure de suivi qui sera établie par le Comité du patrimoine mondial à sa dix-huitième session et présenter ultérieurement des rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial qui se trouvent sur leur territoire en 1996.

B.1.3 Asie et Pacifique

Sites naturels et culturels

Le Centre du patrimoine mondial coopère actuellement avec les Bureaux régionaux de l'UNESCO à Bangkok (Thaïlande) et Jakarta (Indonésie) pour préparer une stratégie pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique. Ce document stratégique tirera ses buts et objectifs de la Stratégie du patrimoine mondial approuvée par le Comité du patrimoine mondial à sa 16e session, en décembre 1992. La stratégie pour la région Asie-Pacifique comprendra une section sur le suivi de l'état de conservation des biens naturels et culturels en Asie et dans le Pacifique. On portera une attention particulière à la mise en oeuvre des décisions de la 18e session du Comité du patrimoine mondial concernant les sites choisis pour le suivi.

De plus, le Centre du patrimoine mondial se félicite que le Département du Commonwealth pour l'environnement, les sports et les territoires d'Australie ait présenté un "Rapport de suivi sur les biens du patrimoine mondial situés en Australie", rapport annuel pour la période de juillet 1992 à juin 1993. Ce document traite de questions telles que la gestion (y compris la gestion des flux de visiteurs), la recherche et la présentation.

B.1.4 Afrique

Sites naturels

Conformément aux décisions du Comité du patrimoine mondial lors de sa dernière session, une réunion organisée par l'UICN/CPNAP au Parc national de Krüger (Afrique du Sud) a reçu une aide financière du Fonds du patrimoine mondial pour inclure un atelier spécial sur l'état de conservation des sites naturels du patrimoine mondial. La réunion s'est tenue du 11 au 17 octobre 1994. Le Comité recevra un rapport résumé séparé.

B.1.5 Etats arabes et région Méditerranée

Sites culturels

Dans le cadre du PNUE (au titre du "Plan d'action pour la Méditerranée"), l'Atelier du patrimoine de la ville de Marseille (France) assure une opération intitulée "Les 100 sites historiques", qui consiste en un suivi régulier des sites du patrimoine mondial appartenant aux pays riverains de la

Méditerranée, et dans la Région des Etats arabes. Lors de sa 16ème session à Santa Fé, en décembre 1992, le Comité du patrimoine mondial a accordé un crédit de 20.000 dollars EU pour financer cette opération qui concerne 23 sites des Etats arabes et d'Europe. Un rapport sur le programme a été présenté par le Coordinateur du Plan d'action, à la 18ème session du Bureau (Paris, juillet 1994).

Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial prévoit d'organiser avec l'ICCOM, en janvier 1995, à Tunis (Tunisie), une réunion sub-régionale pour les gestionnaires des sites du patrimoine mondial du Maghreb. Cette réunion, qui pourrait être étendue à d'autres pays de la région, abordera les questions relatives aux procédures de suivi des biens inscrits et s'efforcera de jeter les bases d'un programme de suivi systématique dans la région.

B.1.6 Europe

Sites culturels

Grâce à la collaboration de l'ICOMOS-Norvège et de l'ICCOM pour le suivi des sites de Bryggen et Roros, les **pays nordiques** vont réaliser une évaluation de tous leurs sites du patrimoine mondial afin d'améliorer les pratiques de gestion et de conservation dans les sites naturels et culturels. Le Centre du patrimoine mondial a accordé une subvention de US\$ 10.000 pour contribuer à cette effort.

Le Comité de l'ICOMOS au **Royaume-Uni** mène un projet de suivi du patrimoine mondial financé par une subvention gouvernementale d'environ £30.000 par an ; ce montant est doublé grâce à des contributions privées égales à la subvention. Ce projet implique la préparation d'un bref rapport de suivi sur chaque site du patrimoine mondial au Royaume-Uni. Chaque rapport contient les principales informations sur la condition du site et les dispositions concernant sa gestion. Ces rapports, qui seront terminés d'ici la fin de 1994, sont préparés suivant un formulaire de trois pages comportant des sujets et des questions.

B.2 Action proposée pour 1994-1995

Le Centre du patrimoine mondial va poursuivre ses efforts pour mettre au point un suivi systématique, conformément à ce qui est indiqué dans la section A de ce document. A ce propos, une attention particulière sera accordée à la mise eu point de systèmes de suivi en Asie et en Afrique, en s'inspirant largement du programme pilote de suivi en Amérique latine.

C. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS SPECIFIQUES

I. Introduction

Cette section traite du suivi *ad hoc* ou suivi réactif tel qu'il a été défini par le Comité à sa 17e session : "la présentation de rapports au Bureau et au Comité par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organes consultatifs sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés. Des rapports *ad hoc* et des études d'impact sont nécessaires chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux prévus peuvent avoir une incidence possible sur l'état de conservation des sites."

Ce document comprend donc des rapports sur la plupart des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que des rapports préparés pour répondre soit à des demandes du Comité du patrimoine mondial, soit à des informations reçues par le Secrétariat ou les organismes consultatifs et signalant que des biens spécifiques du patrimoine mondial sont menacés.

La 17e session du Comité du patrimoine mondial et la 18e session du Bureau ont étudié des rapports sur l'état de conservation de sept biens naturels et six biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que de dix-sept biens naturels et cinquante-neuf biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la **Section X** du Rapport de la 17e session du Comité du patrimoine mondial et à la **Section VI.B** du Rapport de la 18e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial.

Conformément aux décisions, le Secrétariat a informé les Etats parties concernés des observations formulées par le Comité et le Bureau du patrimoine mondial et a demandé à être tenu au courant de toute suite qui pourrait être donnée. Si le Secrétariat et/ou les organismes consultatifs reçoivent des informations pertinentes sur certains cas, ils les communiqueront à la 18e session du Comité.

Le Comité désirera sans doute féliciter les Etats parties qui ont répondu à ses recommandations ou observations et demander instamment de le faire aux Etats parties qui ne l'auraient pas fait. Dans ce contexte, le Comité voudra peut-être souligner que, selon les Orientations, l'une des fonctions essentielles du Comité est d'effectuer un suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et qu'une communication permanente entre le Comité et les Etats parties est indispensable en ce qui concerne l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

II. Patrimoine naturel

II.1. Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

A la 17e session du Comité du patrimoine mondial à Carthagène, Colombie, du 6 au 12 décembre 1993, le Secrétariat et l'UICN ont présenté des rapports sur les sept sites naturels qui figurent maintenant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ces sites étaient : la Réserve naturelle de l'Aïr et du Ténéré, Niger (inscription 1981, Liste du patrimoine mondial en péril 1992) ; le Sanctuaire de faune de Manas, Inde (inscription 1985, Liste du patrimoine mondial en péril 1992) ; la Réserve de nature intégrale du Mont Nimba, Guinée/Côte d'Ivoire (inscription 1991, Liste du patrimoine mondial en péril 1992) ; le Parc national Plitvicka, Croatie (inscription 1979, Liste du patrimoine mondial en péril 1992) ; le Parc national Sangay, Equateur (inscription 1983, Liste du patrimoine mondial en péril 1992) et le Parc national des Everglades, Etats-Unis d'Amérique (inscription 1979, inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la 17e session, en 1993).

Des informations complémentaires ont été communiquées à la 18e session du Bureau sur la Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie) ; le Parc national Sangay (Equateur) et le Sanctuaire de faune de Manas (Inde).

Le Secrétariat présente les informations suivantes sur les biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Il a été rappelé à la 18e session du Bureau que ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. Le Centre est constamment en rapport avec les autorités bulgares qui ont présenté un rapport sur leurs efforts en matière de restauration à la dernière session du Bureau. Deux projets d'assistance internationale à petite échelle financés par le Fonds du patrimoine mondial sont en cours sur le site qui bénéficie également d'assistance internationale d'autres sources.

Action du Comité : Il est demandé au Comité de confirmer la décision du Bureau selon laquelle un rapport détaillé sur le site devait être présenté à la 19e session du Bureau, en 1995. Il est recommandé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national Plitvicka (Croatie)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. Des missions ont été effectuées sur place en 1992

et 1993. Etant donné que la situation reste critique par suite du conflit armé et que la situation politique de la région ne s'est pas améliorée, le Centre suggère d'envoyer une autre mission d'enquête sur le site, particulièrement dans la forêt vierge de Korkaova Uvala.

Action du Comité : Il est recommandé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'entreprendre une nouvelle mission à un moment approprié.

Parc national Sangay (Equateur)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et a été porté sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause des menaces que représentaient le braconnage et la construction non planifiée d'une route. Un projet d'assistance internationale est en cours, dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial. Les lettres signées par le Directeur général de l'UNESCO et la Présidente du Comité du patrimoine mondial et exprimant l'inquiétude du Bureau n'ont reçu aucune réponse.

Action du Comité : Il est recommandé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'entreprendre une nouvelle mission.

Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause d'un projet de prospection minière et des menaces dues à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés. Une mission d'experts a été entreprise en 1993 et les propositions de révision des limites du site ont été acceptées par la 17e session du Comité en 1993. Un projet d'assistance internationale dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial a été mené en 1994. De plus, le ministère français de l'Environnement, en coopération avec le Comité français de l'UICN, effectue une mission et une étude du site pour étudier les possibilités de futurs investissements. Un rapport sur ce projet sera communiqué en temps utile. Le 19 octobre 1994, le Centre a reçu un rapport d'une seconde mission d'experts menée en 1994, qui souligne le maintien de l'état précaire du site.

Action du Comité : Il est recommandé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

A sa 18e session, le Bureau du patrimoine mondial a pris note de la réponse du Gouvernement indien concernant le Sanctuaire de faune de Manas. Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. Le Bureau a soutenu la proposition d'une assistance internationale, à condition que cela

fasse l'objet d'une demande officielle de la part du Gouvernement indien. Aucune demande n'a été soumise jusqu'ici.

Le Centre est informé de l'action menée par deux organisations non gouvernementales, le WWF-Inde et la Swaminathan Foundation, qui ont déjà demandé un rapport sur l'état de ce site, rapport attendu prochainement. Par ailleurs, le WWF-Inde a exprimé son intérêt pour la préparation d'un rapport sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial de Kaziranga et l'établissement d'un suivi systématique.

Action du Comité : Il est recommandé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve naturelles nationale de l'Air et du Ténéré (Niger)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, à cause de troubles civils et parce que des membres du personnel du site avaient été pris comme otages. Le Centre a contacté les autorités nigériennes et a été informé que la situation ne s'était pas améliorée et que la guerre civile continuait en dépit des tentatives de résolution du conflit par des négociations.

Action du Comité : Il est recommandé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993, étant donné les diverses menaces qui pèsent sur lui depuis son inscription sur la Liste en 1979. Le Gouvernement fournit un soutien financier important pour la gestion du site et sa restauration à long terme. Les autorités américaines sont prêtes à présenter un rapport à la 18e session du Comité.

Action du Comité : Il est recommandé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

II.2. Biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

A la 17e session du Comité, un rapport a été présenté sur l'état de conservation des sites suivants : le Parc national de Niokolo-Koba (Sénégal), la Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie), le Parc national de Royal Chitwan (Népal), la Réserve naturelle nationale de Sinharaja (Sri Lanka), le Parc national de Tikal (Guatemala), le Parc national des chutes de Victoria (Zimbabwe/Zambie) et le Parc national des Virunga (Zaïre). Depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial, des fonds pour des activités promotionnelles ont été accordés au Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) et des fonds d'assistance d'urgence au Parc national des Virunga.

A la 18e session du Bureau, des rapports complémentaires et/ou de nouveaux rapports ont été présentés sur l'état de conservation des sites naturels suivants : Baie Shark, Zone de nature sauvage de Tasmanie, Région des Lacs Willandra (Australie) ; Iles Galapagos (Equateur) ; Mont Athos (Grèce) ; Banc d'Arguin (Mauritanie) ; Te Wahipounamu (Nouvelle-Zélande) ; Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie) ; Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng (Thaïlande) ; Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique) ; Parc national de Mana Pools, Aires de Safari Sapi et Chewore (Zimbabwe).

Le Secrétariat fournit des informations sur l'état de conservation des sites suivants :

Parc national des Galapagos (Equateur)

On se souvient qu'un incendie a brûlé environ 8 000 ha de l'île Isabela, qui fait partie du Parc national des Galapagos, site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978. Les autorités ont reçu une aide d'urgence du Fonds du patrimoine mondial (50.000 dollars EU). Entre-temps, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport préliminaire, des photos et un reportage vidéo sur l'incendie. Le Président de l'Equateur a adressé une lettre au Directeur général de l'UNESCO le 26 juillet 1994 pour le remercier de l'importante contribution offerte par le Fonds du patrimoine mondial et des mesures immédiates prises par le Comité et le Centre du patrimoine mondial pour préserver les fragiles écosystèmes des îles dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Le 30 septembre 1994, le Centre a été informé que le Président de la République d'Equateur avait pris de nouvelles mesures en faveur de la Réserve marine des Galapagos. L'UICN va présenter un rapport plus détaillé à ce sujet lors de la discussion du point de l'ordre du jour sur les propositions d'inscription.

Action du Comité : Le Comité est prié d'étudier le rapport de l'UICN et de décider ensuite des mesures appropriées.

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

A sa dernière session, le Bureau a pris note du rapport de l'UICN sur un projet de capture de six phoques moines de la population marine du parc. Le Centre a été informé par le ministère français de l'Environnement que l'expérience avait été soigneusement préparée et coordonnée avec l'UICN. L'opération de capture et de reproduction est placée sous le contrôle du Comité scientifique international pour le suivi du programme français de sauvegarde du phoque moine.

Action du Comité : Le Comité désirera sans doute prendre note de cette information.

Parc national de Kahuzi-Biega et Parc national des Virunga (Zaïre)

Le Parc national de Kahuzi-Biega, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sous le critère (iv) en 1980, et le Parc national des Virunga, inscrit sous les critères (ii), (iii), (iv) en 1979, contiennent tous les deux la dernière population de gorilles de montagne.

A la suite des tragiques événements au Rwanda, les deux parcs sont sérieusement menacés par l'arrivée massive de réfugiés du Rwanda. Le 31 août 1994, le Centre du patrimoine mondial a été informé qu'un camp de 50 000 réfugiés du HCR allait être installé près d'une bande de trois kilomètres dépendant du Parc national de Kahuzi-Biega, près d'Ihembe. Le Centre du patrimoine mondial a immédiatement contacté le HCR (Genève), le directeur de l'IZCN, M. Mankoto Ma Mbaelele (Kinshasa), qui effectuait des missions de suivi sur des sites du patrimoine mondial au Zaïre, ainsi que les responsables d'un projet bilatéral du GTZ (Allemagne). Le Centre a obtenu le déplacement du camp à côté d'Uvira, ce qui a supprimé la pression sur le site.

Toutefois, malgré le déplacement du camp, toute la région - et particulièrement le Parc national des Virunga situé à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda - a été déstabilisée par l'arrivée incontrôlée de réfugiés, cause de déforestation et de braconnage sur les sites. Afin d'aider le Zaïre dans cette situation critique, la Présidente du Comité du patrimoine mondial a approuvé l'octroi d'une assistance d'urgence de 50.000 dollars EU pour les deux sites, le Parc national de Kahuzi-Biega et le Parc national des Virunga. Le site du patrimoine mondial de Kahuzi-Biega semble moins menacé depuis le transfert du camp, tandis que la situation semble très critique au Parc national des Virunga.

Action du Comité : Le Comité est prié d'examiner le rapport qui sera présenté par l'UICN et de considérer ensuite s'il faut prendre des mesures.

Parc national Redwood (Etats-Unis d'Amérique)

Le Centre du patrimoine mondial a été informé le 15 septembre 1994 d'un projet de construction de route à l'intérieur du site. La proposition implique la déviation d'une route importante sur 3 km, ce qui a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental. Le Service des parcs nationaux des Etats-Unis et l'UICN ont été chargés de suivre cette affaire. Toutefois, au moment de la rédaction de ce rapport, aucune autre réponse n'avait été reçue.

Action du Comité : Le Comité voudra sans doute noter cette information.

**Mosi-oa-Tunya/Parc national des chutes de Victoria
(Zimbabwe/Zambie)**

Le Centre du patrimoine mondial a été informé par une lettre du 5 août 1994 de la Commission de conservation du patrimoine national de Zambie que le projet de barrage de Batoka avait été abandonné. Ce programme hydro-électrique de la gorge de Batoka aurait eu un impact important sur l'environnement du site du patrimoine mondial et aurait englouti la gorge de Batoka, formation géologique et géomorphologique unique, datant de deux millions d'années.

Action du Comité : Le Comité voudra sans doute féliciter le Gouvernement zambien des décisions qu'il a prises pour assurer l'intégrité de ce site du patrimoine mondial.

II.3. L'UICN présentera un rapport séparé sur l'état de conservation d'un certain nombre de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial (voir document de travail WHC-94/CONF.003/6 Add.1).

III. Patrimoine naturel et culturel (sites mixtes)

Sanctuaire historique du Machu Picchu (Pérou)

Une assistance sur le plan technique comme sur celui de la formation a été fournie en 1992 pour un montant total de 78.825 dollars EU par le Fonds du patrimoine mondial, afin de préparer un plan stratégique pour ce site mixte du patrimoine mondial. Le directeur du Projet PNUD/UNESCO pour l'Amérique latine a informé le Comité à sa 17e session de l'avancement de la préparation de ce plan et de la tenue d'un séminaire archéologique international en septembre 1993 à Cuzco et au Machu Picchu. Le compte rendu du séminaire a été publié au début de 1994 et le Secrétariat a été informé que plusieurs études détaillées étaient en cours sur les questions les plus urgentes.

Entre-temps, le Secrétariat a été informé d'un projet de liaison aérienne par hélicoptère entre Cuzco et le village d'Agua Calientes situé à seulement 2 km des ruines du Machu Picchu. L'autorisation de ces vols est soumise à l'approbation d'une étude d'impact environnemental par l'Institut national pour les ressources naturelles (INRENA). Le Secrétariat a reçu l'étude le 2 septembre pour commentaires. L'UICN a été chargée d'examiner l'étude et de présenter un rapport à ce sujet à la session du Comité.

Action du Comité : Le Comité est prié d'étudier le commentaire ci-dessus à la lumière des conclusions et recommandations de l'UICN concernant l'étude d'impact environnemental.

IV. Patrimoine culturel

IV.1. Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

A la 17e session du Comité du patrimoine mondial, le Secrétariat et l'ICOMOS ont présenté des rapports sur l'état de conservation de quatre des neuf biens culturels figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril : la Zone archéologique de Chan Chan, Pérou (inscription en 1986, Liste du patrimoine mondial en péril 1986) ; le Fort de Bahla, Oman (inscription 1987, Liste du patrimoine mondial en péril 1988) ; Angkor, Cambodge (inscription 1992, Liste du patrimoine mondial en péril 1992) ; la vieille ville de Dubrovnik, Croatie (inscription 1987, Liste du patrimoine mondial en péril 1988).

De plus, des rapports sur l'état de conservation d'Angkor (Cambodge) ; Tombouctou (Mali) et des Mines de sel de Wieliczka (Pologne) ont été présentés à la 18e session du Bureau en juillet 1994.

Le Secrétariat fournit les informations suivantes sur des sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Palais royaux d'Abomey (Bénin)

En 1992, l'ICCROM et la Direction du patrimoine culturel ont organisé dans le cadre du Programme PREMA 1990-2000 et de la Décennie mondiale de l'UNESCO pour le développement culturel, un cours national de formation sur la conservation préventive avec la participation de professionnels de musées du Bénin et du Togo. A la suite de ce cours, le Bénin et l'ICCROM ont accepté de lancer un projet complémentaire pour la conservation et la mise en valeur des Palais royaux d'Abomey qui figurent sur la Liste du patrimoine mondial. Cet ensemble comprend treize palais, dont deux contiennent les collections du musée. Onze palais sont dans un état délabré. Par l'intermédiaire des Programmes PREMA et GAIA, le Bénin et l'ICCROM ont décidé d'organiser la deuxième phase de ce projet d'août 1994 à août 1996.

En voici les principaux objectifs à noter :

- a) l'établissement d'une documentation de base au Palais d'Abomey sur l'architecture et les techniques de construction des palais et sur les collections des rois d'Abomey ;
- b) la formation de deux architectes responsables du site, d'une équipe d'artisans chargée de l'entretien régulier des édifices, et de deux techniciens en conservation pour les expositions.

Le Gouvernement italien, par l'intermédiaire de l'UNESCO, a mis une somme de 240.000 dollars EU à la disposition de l'ICCROM pour ce projet.

Action du Comité : Il est recommandé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité voudra peut-être charger le Secrétariat de s'assurer qu'une mission de suivi sera effectuée à Abomey pour évaluer l'état de conservation des onze palais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une restauration et qu'un rapport sera présenté à ce sujet à la 19e session du Bureau.

Angkor (Cambodge)

A sa 18e session, le Bureau s'est félicité des progrès accomplis par le Gouvernement royal du Cambodge pour répondre aux demandes formulées par le Comité à sa 16e session, lorsque Angkor a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- Le projet de "zonage et gestion de l'environnement du site d'Angkor" (ZEMP) réalisé par l'UNESCO a servi de base pour la définition de quatre catégories de zones protégées : i) sites monumentaux ; ii) réserves archéologiques protégées ; iii) paysages culturels protégés ; iv) points d'intérêt archéologique, anthropologique et historique.
- Au moment de la préparation de ce document, l'approbation par l'Assemblée nationale de la législation sur les aires protégées et leurs catégories n'avait toujours pas été accordée, bien qu'un décret ait été voté en mai 1994.
- La confirmation de l'établissement officiel d'un organisme de gestion pour Angkor, l'APSARA, ainsi qu'une copie de ses statuts étaient également attendus.
- Une mission d'un consultant juridique de l'UNESCO qui doit aider l'Assemblée nationale à réviser la législation sur la protection du patrimoine culturel est prévue en octobre 1994.

Le Secrétariat de l'UNESCO a aidé les autorités cambodgiennes à préparer un projet d'urgence sur la consolidation du fragile monument en brique de Pre Rup à Angkor. Une aide financière de 50.000 dollars EU a été fournie dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial pour compléter les fonds accordés par la Fédération nationale des Associations UNESCO au Japon et par le Gouvernement italien.

Action du Comité : Le Comité désirera peut-être adopter la déclaration suivante : Le Comité, ayant noté les efforts énormes faits par les autorités cambodgiennes en dépit des conditions difficiles auxquelles est confronté le pays, félicite le Gouvernement royal du Cambodge d'avoir pu satisfaire jusqu'ici aux recommandations de la 16e session du Comité. Le Comité félicite également l'UNESCO d'avoir réussi à mobiliser un vaste réseau d'aide internationale dans l'effort de sauvegarde et la

mise au point d'un cadre conceptuel d'intégration de la conservation archéologique à la promotion d'un développement durable de la région d'Angkor-Siem Reap, selon l'exemple du projet de zonage et de gestion de l'environnement du site d'Angkor" (ZEMP) réalisé par l'UNESCO.

Le Comité demande instamment au Gouvernement royal du Cambodge et à son Assemblée nationale de voter dès que possible les lois sur la protection des biens culturels et le plan des zones de sauvegarde. Le Comité demande également au Gouvernement royal du Cambodge de créer un organisme de gestion pour assurer l'application des législations et réglementations nationales concernant la protection d'Angkor en tant que site du patrimoine mondial. Le texte des lois sus-mentionnées et les statuts de l'organisme de gestion d'Angkor devront être soumis à la 19e session du Comité, ainsi que les données cartographiques indiquant les limites permanentes de la zone du patrimoine mondial d'Angkor et sa zone tampon.

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Ce site du patrimoine mondial a été placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1991. Depuis, il a reçu de nombreuses missions de l'UNESCO afin d'aider au processus de restauration et au suivi du travail en cours.

On se souvient qu'immédiatement après le bombardement de la ville, en septembre 1991, le Directeur général avait annoncé le don d'une grande quantité de tuiles pour les toits endommagés de la vieille ville. Ce don, d'une valeur d'environ 200.000 dollars EU, a pu couvrir 10 à 15% des besoins et a contribué à restaurer ce que l'on appelle "la cinquième façade" de la ville - ses toits. Cette restauration est presque entièrement terminée et il ne reste plus que quelques endroits isolés en attente de réparations.

Un important projet où l'engagement de l'UNESCO a été d'une importance capitale est la publication du Plan d'action qui donne une idée d'ensemble des dégâts causés à la vieille ville et du coût approximatif des travaux de restauration. Certains de ces travaux ont été engagés au cours des deux dernières années et d'importants monuments et oeuvres d'art pu être restaurés, notamment le dôme de la tour-horloge de la ville, le dôme de la petite église de la Sigurata, le médaillon décoratif sur la façade de l'église Saint-Blaise dans la rue principale, le puits de l'ancien couvent des Clarisses, etc. La plupart de ces travaux ont été réalisés grâce aux dons de particuliers ou d'institutions nationales et internationales. Le travail de restauration du médaillon de l'église Saint-Blaise a été offert par les tailleurs de pierre de l'entreprise de restauration Quelin. Le puits a été restauré par des artisans polonais travaillant pour le PKZ.

Une fondation américaine a récemment offert la somme nécessaire au repavage de la rue principale de la vieille ville - Straduk. Grâce à différents dons, le nouveau laboratoire de

restauration installé dans le monastère des Franciscains a pu être équipé selon les technologies modernes.

Tout le processus est organisé et suivi par l'Institut régional pour la protection des monuments et l'Institut pour la restauration de Dubrovnik, avec l'aide des autorités nationales. Un Comité parlementaire chargé d'analyser l'ensemble du processus de réhabilitation de la ville et de la région a été constitué il y a deux ans. D'autre part, le Comité d'experts pour la restauration est composé de spécialistes nationaux de la restauration qui établissent des critères pour les travaux de restauration de la vieille ville, en collaboration avec un certain nombre d'experts internationaux sélectionnés et financés partiellement par l'UNESCO. Ce Comité se réunit au moins deux fois par an.

Après avoir paré aux besoins prioritaires (tels que les tuiles pour les toits), il va falloir engager d'autres travaux, comme la restauration de neuf palais détruits, ainsi que des travaux mineurs sur les cloîtres des Franciscains et des Dominicains. Pour plus de détails sur les projets proposés, veuillez vous reporter à la demande d'assistance technique présentée dans le document WHC-94/CONF.003/8.

Action du Comité : Il est recommandé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité désirera peut-être féliciter le Gouvernement croate ainsi que l'UNESCO pour les progrès réalisés dans la conservation et la restauration de Dubrovnik. Il voudra peut-être également approuver la demande d'assistance technique présentée au Comité dans le document WHC-94/CONF.003/8, qui permettrait d'aider les autorités croates à résoudre certains des problèmes les plus urgents.

Tombouctou (Mali)

Les trois mosquées de Djingareiber, Sankore et Sidi Yahia ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1990. Ces biens sont menacés par des dangers prouvés, précis et imminents qui sont:

- a) une altération grave des matériaux (le banco) ;
- b) une altération grave des structures ;
- c) un facteur climatique: la désertification.

Une mission de l'UNESCO a été effectuée au début de cette année. Le rapport de la mission préconise une méthode d'intervention qui implique la participation de la population locale qui, depuis la construction des mosquées, est chargée de leur entretien et continue d'exprimer ainsi la réalité d'une culture religieuse bien vivante. Cette méthode prévoit l'organisation d'un chantier pilote sur une zone restreinte dans chaque mosquée, en trois temps:

- 1) préparation d'une étude documentée répertoriant toutes les phases des travaux d'entretien annuels afin de bien cerner les méthodes d'organisation des chantiers de bénévoles ;
- 2) identification avec les spécialistes des adjuvants et stabilisateurs adéquats pour le banco de Tombouctou ;
- 3) organisation du chantier pilote qui devrait être confié à un architecte malien, secondé par des techniciens de la municipalité. L'architecte aurait également la responsabilité de définir un programme de conservation à long terme en tenant compte des réalités locales, tout en veillant au respect et à l'amélioration de la technique traditionnelle.

Après étude du rapport sur l'état de conservation du site, le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de prendre contact avec les autorités maliennes afin qu'elles préparent un rapport, qui sera soumis à la 18e session du Comité, sur les suites réservées au rapport du consultant de l'UNESCO. Depuis, le ministre de la Culture a accordé tout son appui et son soutien aux recommandations formulées par la mission de l'UNESCO. Le chef de la Mission culturelle de Tombouctou a informé le Secrétariat du Centre du patrimoine mondial qu'il avait déjà prévu une étude documentée mentionnant toutes les étapes du travail d'entretien effectué chaque année au mois de juillet. Il a, d'autre part, assisté à un cours international sur la préservation de l'architecture en terre, à Grenoble, du 19 septembre au 7 octobre 1994 ; ce cours était organisé par CRATerre-EAG et l'ICCROM-ARC. Le Centre du patrimoine mondial a pu accorder une subvention dans le cadre du Programme ordinaire, pour couvrir les frais et les indemnités journalières permettant au chef de la Mission culturelle de Tombouctou d'assister à ce cours.

Action du Comité : Il est recommandé au Comité d'approuver le plan en trois phases mentionné ci-dessus et d'aider l'Etat partie, sur sa demande, à le mettre en oeuvre. Le maintien de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril est recommandé.

Fort de Bahla (Oman)

Le Centre du patrimoine mondial avait fait part au Comité, lors de sa 17e session de Carthagène, de l'avancement des travaux de restauration en cours dans ce site inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril.

Le Délégué d'Oman avait alors informé le Comité que ses autorités nationales étudiaient ce dossier et présenteraient un rapport au Centre dès que possible.

A l'occasion d'une mission sur place effectuée du 19 au 24 mars 1994, à l'invitation du gouvernement omanais, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a eu l'occasion d'observer les travaux de restauration en cours, exécutés principalement par des spécialistes étrangers recrutés à cet effet dans le cadre du

projet de plusieurs millions de dollars EU que le gouvernement national a entrepris pour la restauration du Fort, pour la période 1993-1996. Comme il en avait été fait état devant le Comité en décembre 1993, il a paru en effet se confirmer que la nature des matériaux utilisés par cette équipe pour la restauration, la rapidité de celle-ci et les méthodes utilisées pouvaient soulever un certain nombre de questions quant à la préservation de l'authenticité du monument.

Par lettre en date du 19 juillet 1994, les autorités omanaises ont répondu favorablement à la proposition du Centre du patrimoine mondial d'envoyer sur place l'expert de l'ICOMOS qui avait procédé à l'évaluation du site en 1988 pour son inscription sur la liste en péril, afin d'évaluer les méthodes de travail en cours, l'emploi des 50.000 dollars EU qui avaient été accordés par le Comité en 1988, et proposer de nouvelles options.

A la date du mois de septembre 1994, la mission était prévue, en accord avec les autorités nationales, pour la période du 10 au 19 décembre, et ses résultats seront présentés au Bureau du patrimoine mondial lors de sa 19e session de 1995.

Action du Comité : Il est recommandé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Aucune autre action spécifique n'est requise pour l'instant.

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

La zone archéologique de Chan Chan a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1986, étant donné la fragilité de ses constructions en adobe. Un rapport de suivi approfondi sur les conditions du site a été préparé dans le cadre du Programme régional de suivi en Amérique latine et présenté à la 17e session du Comité. Ses conclusions indiquaient que la conservation et l'entretien de ce site archéologique exigeaient des efforts continuels, comme d'ailleurs la récupération des terres à l'intérieur du site qui sont actuellement occupées par des paysans.

Afin d'approfondir les recherches et la formation sur les techniques de conservation de l'adobe, les autorités péruviennes ont pris l'initiative d'instaurer un cours régional/international de formation qui se tiendra à Chan Chan en 1995 et sera organisé avec l'ICCROM et CRATerre. Parallèlement au cours, les participants et les experts internationaux évalueront également les pratiques et expériences de conservation à Chan Chan et définiront une nouvelle politique en matière de conservation. Une demande d'assistance financière pour cette activité sera présentée au Bureau pour accord.

Action du Comité : Il est recommandé au Comité de souscrire à cette initiative et de demander aux autorités de soumettre les résultats du cours et l'évaluation de la politique et des pratiques de conservation au Secrétariat, de manière à pouvoir

présenter des recommandations pour des activités futures lors de la prochaine session du Comité. Le maintien de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril est recommandé.

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Au cours de sa session de juillet, le Bureau a été informé qu'une stratégie de conservation à long terme avait été élaborée ; elle comprenait un projet de ventilation et de déshumidification pour lequel il était nécessaire d'acquérir un équipement estimé à 156.000 dollars EU.

Action du Comité : Le Comité désirera peut-être encourager les autorités polonaises à appliquer la stratégie de conservation à long terme et demander à être tenu informé de sa mise en oeuvre. Il est recommandé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.2. Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

A sa 17e session, le Comité a passé en revue l'état de conservation de 26 sites en Amérique latine et dans les Caraïbes qui étaient suivis dans le cadre du programme régional de suivi, ainsi que les 17 sites suivants : Delphes et Samos (Grèce) ; le Centre historique de Puebla (Mexique) ; Avila, la Cathédrale de Burgos et Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) ; Le Mur d'Hadrien (Royaume-Uni) ; Lübeck (Allemagne) ; Santa Maria Maggiore/San Giovanni Latrano (Saint-Siège) ; Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique) ; la Casbah d'Alger (Algérie) ; le Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne) ; Sainte-Sophie (Turquie) ; Saint-Pétersbourg et Kizhi Pogost (Fédération de Russie) ; Shibam (Yemen) et la Vallée de Kathmandu (Népal).

Des rapports complémentaires et/ou nouveaux sur 23 biens culturels ont été présentés à la 18e session du Bureau, en juillet 1994 : Butrinti (Albanie), cinq sites culturels en Chine, Arles (France), Lübeck (Allemagne), Delos et Samos (Grèce), Pise (Italie), Petra et Quseir Amra (Jordanie), Puebla (Mexique), la Vallée de Kathmandu (Népal), Kizhi Pogost (Fédération de Russie), Gorée (Sénégal), la Cathédrale de Burgos (Espagne), Damas et Palmyre (République arabe syrienne), Göreme et les sites rupestres de Cappadoce (Turquie), Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique) et Stonehenge (Royaume-Uni).

Le Secrétariat fournit des informations sur l'état de conservation des sites suivants :

Région Europe

Ville médiévale de Rhodes (Grèce)

Le coordinateur du Programme du PAM/PNUE "Les 100 sites historiques de la Méditerranée" a fourni des informations sur la vieille ville de Rhodes avec ses fortifications datant du moyen âge construites sur une partie de ville antique (Hippodamos). La ville présente un grand intérêt historique avec ses nombreux souvenirs des Templiers (fortifications, châteaux, tavernes, églises et maisons) de style gothique et gothique flamboyant. Le centre comprend aussi des monuments de la période byzantine (églises et vestiges de fortifications), de la période turque (maisons, mosquées, bains, etc.) et de la période italienne (interventions et reconstruction du château et d'autres bâtiments).

Dans son rapport sur l'état de conservation du site, le Coordinateur a noté que malgré les travaux de restauration qui ont été effectués, l'état actuel des monuments à l'intérieur des fortifications et de ceux qui datent d'après la seconde guerre mondiale exige avant tout des études archéologiques, puis une transformation et une reconstruction.

Les murailles qui entourent la vieille ville nécessitent des mesures de sauvegarde en plusieurs endroits car elles menacent de s'écrouler.

Le Coordinateur recommande : d'aider à la sauvegarde et à la mise en valeur de la Ville médiévale de Rhodes et de fournir un cadre juridique pour les principes de base de la restauration des bâtiments de la Ville médiévale de Rhodes en coopération avec le ministère grec de la Culture et ses représentants.

Action du Comité : Le Comité pourrait demander aux autorités grecques de fournir des informations plus précises sur la protection juridique de la Ville médiévale et de définir un cadre juridique.

Le Kremlin et la Place Rouge (Fédération de Russie)

L'Ambassadeur et Délégué permanent de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO a informé le Directeur général de l'UNESCO d'un projet concernant l'éventuelle érection d'un monument en l'honneur du maréchal G. Zoukhov sur la Place Rouge. Reste à savoir si cela est acceptable, étant donné les obligations des Etats parties, telles qu'elles sont définies dans la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. En l'absence de tout document relatif au projet, il s'avère difficile d'évaluer si oui ou non l'intégrité du site serait respectée. Le Directeur général a souligné que la responsabilité de la protection d'un bien culturel incombait à l'Etat partie concerné qui devait le conserver et éviter de prendre des mesures qui puissent l'endommager.

Il a été suggéré que les autorités russes transmettent toutes les informations disponibles sur cette question au Centre du patrimoine mondial qui, à son tour, consultera son organisme consultatif concerné, l'ICOMOS.

Action du Comité : Le Comité désirera peut-être exprimer son inquiétude quant à l'érection ou à la destruction de toute construction qui pourrait porter atteinte à l'intégrité du site.

La Cathédrale de Burgos (Espagne)

A sa dernière session, le Bureau a félicité les différentes organisations espagnoles concernées par les actions entreprises pour la conservation de la cathédrale de Burgos. Il a également exprimé le désir de voir se concrétiser le plus rapidement possible les éléments de l'ensemble du projet qui sont toujours en cours de négociations.

En août 1994, une statue s'est détachée de la façade de la cathédrale et le Centre du patrimoine mondial a chargé l'ICOMOS d'évaluer l'état de conservation de l'édifice et de s'assurer que des mesures préventives étaient prises.

Action du Comité : Le Comité désirera peut-être demander à l'ICOMOS de tenir le Secrétariat informé de la suite des événements.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Haghia Sophia

Parallèlement aux importants travaux de restauration des mosaïques du dôme qui, après une interruption de plusieurs mois due à des à-coups dans le financement du projet, devraient reprendre prochainement, des travaux ont été entrepris sur les façades et les toitures.

Les moyens mobilisés par les autorités turques ont été considérables mais des experts de l'UNESCO présents sur place ont cependant regretté auprès des autorités chargées des travaux que, malgré leurs recommandations, la couverture métallique de l'édifice ait été réalisée avec un matériau trop mince et donc fragile.

Murailles romaines et byzantines

L'UNESCO a reçu plusieurs protestations contre la reconstruction avec des pierres neuves de longues portions des murailles romaines et byzantines. Selon l'avis d'experts sur place, ces travaux entrepris par les services municipaux sans tenir compte des avis des archéologues et historiens de l'art portent atteinte à l'authenticité de ces constructions.

Report de N. Deustine sur état général bâtiment

disp. obtint 95 - sur murailles experts UK, Belge, Turcs, grecs de nov 93

Action du Comité : Le Comité pourrait désirer recommander aux autorités turques de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la mise à la disposition des responsables de la conservation des crédits du Fonds du patrimoine mondial destinés aux mosaïques soient accélérée.

Le Comité pourrait également désirer demander aux autorités turques que ce type de reconstruction des murailles romaines et byzantines cesse immédiatement, et que les restaurations nécessaires se fassent selon les principes reconnus dans la communauté internationale, et en collaboration avec les services des Antiquités turques qui, apparemment, n'ont pas été consultés.

Xanthos-Letoon (Turquie)

Dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, le coordinateur du Programme "Les 100 sites historiques de la Méditerranée" a effectué une mission en Turquie à la demande du Centre du patrimoine mondial.

Considérant la taille du site et l'importance des découvertes, ajouté au fait que le district lycien est maintenant ouvert au tourisme de masse, il y a un besoin urgent de mesures de protection et restauration. Le manque de soutien financier n'a pas permis la réalisation des opérations suivantes qui pourraient augmenter les valeurs touristiques et culturelles du site :

- insertion de moulages des frises sculptées du pilier inscrit de Xanthos, avec restauration complète du monument,
- anastylose du temple de Leo au Létoon, dont les parties architecturales sont préservées jusqu'à 75% et qui ne nécessitent que la mise en place d'un tout petit complément de matériaux.

Le site de Xanthos comprend une zone archéologique recouvrant approximativement le site de la ville antique. Toutefois, cette zone est traversée par une route en terre relativement fréquentée dont le détournement serait souhaitable. Une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du site serait indispensable.

En ce qui concerne le site du Létoon, le périmètre protégé est insuffisant : l'environnement du théâtre n'y est pas compris et, au sud, des ruines, probablement paléochrétiennes, émergent de façon très visible des alluvions.

D'autre part, la vaste zone de nécropole qui s'étend sur les rives du Xanthe, entre Xanthos et le Létoon, ne bénéficie d'aucune protection.

Compte tenu d'une exploitation agricole intensive de ces terres alluviales fertiles et de l'apparition récente de nombreuses serres à tomates dans le paysage, la délimitation

proposée, tout en étant compatible avec la situation actuelle, paraît insuffisante à court terme.

Un plan de gestion incluant la maîtrise de l'environnement et l'étude de la conservation des monuments, menacés par les remontées saisonnières de la nappe phréatique au Létoon, est hautement souhaitable.

Xanthos

Viabilité. Une route traverse le site. Autrefois simplement empierrée, elle a été asphaltée en 1989. Elle supporte non seulement un trafic touristique de plus en plus important, mais elle assure la desserte de plusieurs gros villages de la vallée du Xanthe (Esen Çay), ce qui entraîne une forte circulation de tracteurs, de camions et de minibus. Cette route longe successivement la porte monumentale de la cité antique, le théâtre, puis une grande tombe montée sur un socle. Ces monuments antiques sont donc constamment menacés par les véhicules empruntant cette voie. Il conviendrait donc que celle-ci soit détournée de façon à éviter le site antique.

Or, il existe actuellement une piste en terre qui contourne l'acropole de Xanthos et rejoint ensuite la route asphaltée. Son aménagement permettrait à la fois de préserver l'accès aux villages de montagne tout en protégeant le site. Les expropriations nécessaires seraient peu importantes. Il serait souhaitable que cette solution soit étudiée et mise en application.

Théâtre. Les déblais du théâtre empiètent sur la route évoquée précédemment. L'aménagement de ses abords est indispensable, pour des raisons à la fois pratiques et esthétiques. Il aurait pour résultats :

- d'améliorer l'aspect du théâtre et ses accès très fréquentés par les touristes,
- de mieux faire comprendre les étapes et les caractéristiques de sa construction.

Consolidations et restaurations. La Direction générale des monuments et musées/Ministère de la culture a souhaité la consolidation des mosaïques paléochrétiennes de l'église de l'agora, la poursuite de la consolidation des mosaïques de la grande cathédrale paléochrétienne, ainsi qu'une couverture de la nef, la remise en place de la cuve du sarcophage dit "des Danseuses", endommagé par des actes de vandalisme.

Ces travaux ont été engagés lors de la campagne de 1991.

Létoon

Protection contre les eaux. La première urgence a été d'enrayer l'effondrement des alluvions le long de l'actuelle

route d'accès au sanctuaire par la construction d'un muret de soutènement, et de creuser un nouveau canal d'irrigation qui détournerait les eaux du site archéologique sur la bande de terrain longeant la route et expropriée par les soins de la Mission française.

Mosaïques. La consolidation de la mosaïque du temple d'Apollon, doit être achevée par la remise en place et le nettoyage final.

Viabilité. Le passage des tracteurs, remorques, camions et automobiles est actuellement toléré à la limite sud du site, le long de l'église paléochrétienne et du nymphée romain. Mais, en dehors de la saison de fouilles, les véhicules traversent le sanctuaire par la terrasse des temples. Cet accès, très nuisible à l'aspect (poussière) et à la conservation des monuments, devrait à l'avenir être interdit.

Théâtre. Le théâtre est utilisé chaque année par la commune de Kumlu Ova pour y célébrer le "festival de la tomate". Il y a danger d'effondrement de certains blocs d'architecture instables. Des travaux de consolidation devraient être entrepris à la porte nord-est.

Le ministère de la Culture a informé la Délégation permanente turque auprès de l'UNESCO que les études concernant la préservation du Plan relatif au site de Patara étaient presque terminées en juillet 1992. Celui-ci devrait être transmis au Secrétariat dès sa disponibilité.

A Xanthos, les mosaïques de la cathédrale paléochrétienne ont été partiellement déposées, consolidées et remises en place. Le sarcophage dit "des Danseuses" qui avait été endommagé en 1969, a été complètement restauré et rétabli dans son état antique.

A Létoon, la mosaïque hellénistique du Temple d'Apollon a été déposée, consolidée et réinstallée sur son emplacement originel, l'un des canaux d'irrigation qui longe la route desservant le site a été bétonné pour éviter les infiltrations d'eau, un soutènement en planches de 5 x 15 m a été édifié à la limite de la fouille, le long de la route, pour éviter les éboulements et chutes de terre hivernales et limiter les effets dus aux inondations, diverses mesures ont été prises pour renforcer la sécurité du dépôt de fouilles telles que le remplacement des portes en bois par des portes en fer et l'obturation des ouvertures par une grille.

L'administration du village de Kinik (Xanthos) a approuvé le principe d'une réutilisation des ruines de l'ancienne école primaire du village, située en contrebas de l'acropole de Xanthos pour y aménager un second dépôt de fouilles. Un plan définitif doit être élaboré en 1994 et soumis à la Direction générale des monuments et musées, de qui dépend l'autorisation définitive.

D'autre part, le trafic de plus en plus important de tracteurs et de camions sur la route qui traverse le site de Xanthos, désormais asphaltée, en direction des villages de Çavdir et l'Alamut, a causé, du fait des vibrations, des fissures dans les blocs de l'arc monumental dit "porte de Vespasien". Il a été proposé depuis plusieurs années que la route soit désormais réservée au seul trafic touristique et que les villages voisins soient desservis par une route contournant le site, dont le tracé existe déjà sous la forme d'un sentier. Mais jusqu'ici, cette proposition n'a pas eu de suite.

Enfin, il faut noter qu'en mai 1994, la municipalité de Kinik a implanté au sommet de l'Acropole romano-byzantine de Xanthos un relais de télévision composé de deux mâts, trois antennes paraboliques et une guérite en béton. Bien que ce relais ait été construit sur le rocher et n'ait donc pas causé de dégâts aux antiquités, il est certain que l'effet esthétique dans le paysage est peu heureux.

Action du Comité : Le Comité est prié de recommander aux autorités turques :

- de mettre à la disposition du Centre le Plan de protection et de mise en valeur relatif au site de Patara/Xanthos/Létoon dont l'achèvement des études était prévu en 1992 ;
- de mettre en application les mesures de détournement du trafic sur les routes traversant les sites de Xanthos et de Létoon ;
- de revoir l'implantation des superstructures du relais de télévision installé au sommet de l'Acropole de Xanthos.

Etats arabes et région de la Méditerranée

Memphis et sa nécropole - Zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

Au mois d'octobre, le Centre a été informé par la presse internationale et d'autres sources en Egypte d'un projet de prolongation d'autoroute urbaine de dégagement qui couperait en deux le site du Plateau des pyramides, l'isolant du désert et passant entre les pyramides de Guizeh et celles de Sakkarah. On pourrait craindre de surcroît que des constructions ne se développent le long de cette voie.

Par lettre du 11 octobre, le Centre a immédiatement demandé au Dr Nur el Dinh, Secrétaire général du Conseil suprême des Antiquités, des informations précises sur ce projet qui, s'il était mis à exécution, constituerait un dommage majeur et irréparable à ce site du patrimoine mondial.

Action du Comité : Le Comité est prié d'exprimer son inquiétude quant à l'extension de l'autoroute urbaine de

dégagement et de demander aux autorités égyptiennes de fournir toutes les informations disponibles au Secrétariat pour examen et rapport subséquent au Bureau du Comité du patrimoine mondial à sa 19e session.

Pétra (Jordanie)

Une mission de l'UNESCO s'est rendue sur le site de Pétra au mois d'avril 1994. Elle a été informée par le ministère du Tourisme et des Antiquités de Jordanie (MTA) de la création d'un Conseil supérieur pour Pétra, destiné à établir des plans pour "le développement continu du tourisme dans la région de Pétra, y compris Wadi Musa". Le Conseil a créé un Comité technique composé d'experts, dont la mission sera d'établir le cadre d'une future "Petra Authority", dans le même esprit que les "Development authority" d'Aqaba et de la Vallée du Jourdain. Ce Comité technique a déjà fait une série de propositions visant à développer les infrastructures touristiques dans le site. Ses recommandations comprennent l'élargissement de la route de desserte dans le centre du site, la création d'un service de bus depuis le restaurant, l'expulsions des Bdul hors de Um Sayhun. Le ministre a assuré la mission qu'aucune décision ne serait prise avant que la version finale du Plan de gestion n'ait été discutée avec l'UNESCO et approuvée par elle.

Le Bureau a été informé au cours de sa 18e session des conclusions de la mission de l'UNESCO d'avril 1994, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- l'impact des nouveaux projets hôteliers à proximité de Pétra
- le système d'évacuation des eaux
- le développement des villages
- les commerces
- la conservation des antiquités.

Suites immédiates données à la mission

Par lettre du 10 mai 1994, l'UNESCO avait écrit au ministre du Tourisme et des Antiquités de Jordanie pour lui faire part de ses graves inquiétudes sur ces différents points, et lui demander en particulier son appui pour que l'hôtel Movenpick à Wadi Musa ne dépasse pas les hauteurs autorisées et demeure conforme aux plans préalablement approuvés par la municipalité et que, dans les zones de Tayibe et Pétra, un moratoire soit appliqué pour la construction de tout nouvel hôtel ou équipement jusqu'à ce que le Plan directeur de Pétra et de sa région soit finalisé et approuvé par le gouvernement jordanien. Ce Plan directeur a été achevé en août 1994 et servira notamment à déterminer les caractéristiques et les zones des constructions à venir afin d'assurer le respect du site.

Le Bureau du patrimoine mondial a été informé des constatations de la mission lors de sa 18e session de juillet 1994. Il a exprimé aux autorités jordaniennes ses graves

préoccupations quant à la préservation de l'intégrité du site (transmises par le Centre du patrimoine mondial par lettre du 18 juillet 1994) et a accordé une contribution pour organiser sur place une réunion technique associant les autorités nationales de la Jordanie, les agences nationales et internationales concernées, les deux coordinateurs du Plan directeur et l'UNESCO, afin d'en hâter au plus vite la mise en oeuvre effective. Cette réunion technique devant se tenir au mois d'octobre 1994, le Comité pourra être informé de ses résultats lors de sa 18e session.

Action du Comité : Le Comité est prié d'examiner le rapport de la réunion technique prévue en octobre 1994 et d'étudier les mesures nécessaires.

Temples mégalithiques (Malte)

Une mission de l'UNESCO s'est rendue à Malte du 21 au 25 août 1994 à l'invitation de la Direction des musées, chargée de la conservation du patrimoine archéologique de l'île.

Les six temples inscrits sur la Liste du patrimoine mondial subissent tous un certain nombre de problèmes généraux, mais deux d'entre eux (Mnajdra et Ggantija) sont de surcroît dans un état extrêmement préoccupant.

a) Problèmes généraux

1. Le gardiennage de l'ensemble des temples apparaît notoirement insuffisant, et tout particulièrement à Mnajdra, Hagar Qim, Ta'Hagrât et Skorba.

A Skorba, aucun gardien n'était présent sur le site et une large ouverture avait été pratiquée dans le grillage entourant le monument, permettant ainsi un libre accès. Cette insuffisance ou absence de gardiennage est due à la fois au manque de personnel dont dispose la Direction des musées et à l'absence de commodités minimales (eau, électricité, etc.) dans les postes de garde, alors qu'une surveillance devrait être assurée en permanence nuit et jour pour éviter vol, vandalisme, déplacement des pierres ou détérioration des structures.

2. Une érosion générale des pierres a été constatée, en particulier dans les calcaires les plus tendres (à globigerines). Cette érosion affecte l'état général de conservation, la stabilité structurelle des édifices, et la préservation de ceux des motifs sculptés qui n'ont pas encore été transportés au Musée et remplacés par des copies.

b) Problèmes particuliers1. Mnajdra

Le temple de Mnajdra est en grand danger. A la suite des très violents orages des 4 et 5 avril 1994, la déstabilisation du sol saturé d'eau, les fortes coulées de la terre comblant l'espace entre les murs de pierre intérieurs et extérieurs des temples, la disparition d'éléments de calages entre les interstices des pierres et la force du vent et de la pluie, le tiers supérieur d'un mur situé entre l'un des temples et une chambre latérale s'est largement écroulé, entraînant la chute de blocs de plusieurs tonnes. Cet accident est déjà particulièrement grave en lui-même, mais il l'est d'autant plus que la brèche ainsi ouverte dans les deux murs et dans le remplissage de terre qui les sépare rend l'ensemble de l'édifice particulièrement vulnérable à de nouvelles attaques de la pluie ou du vent.

Le relèvement du mur et la remise en place des pierres écroulées sont également particulièrement délicats, car aucun relevé précis, photogrammétrique ou autre, n'avait pu être dressé préalablement. De plus, la remise en place de blocs d'un poids aussi élevé et de forme irrégulière pose de considérables problèmes de statique, et toute erreur risquerait d'entraîner un écroulement généralisé des murs concernés.

Un comité technique composé de cinq experts a été mis en place par la Direction des musées et a déjà préparé un rapport détaillé comprenant une description des actions de réparation à prendre dans l'immédiat et des mesures de conservation à long terme. Au sein du gouvernement, le ministère du Budget s'est engagé sur une allocation de crédits de 120.000 LM (environ 380.000 dollars EU), répartis sur trois ans. Mais en septembre 1994, la première tranche n'avait pas encore été débloquée et il n'est pas certain que le total sera suffisant pour assurer la remise en état et les mesures de conservation à long terme du site.

Par ailleurs, de très vastes carrières de pierre sont exploitées à proximité immédiate du monument (l'extraction commençant à environ 30 mètres du mur d'enceinte du site). Si, après de grands efforts, la Direction des musées a pu obtenir l'abandon des explosions à la dynamite dans ces carrières, il apparaît cependant que la continuation de l'activité, en raison des vibrations constantes produites par l'outillage lourd utilisé et les camions, du bruit, de la pollution et de la poussière, risque de constituer non seulement un danger permanent pour la conservation du site (des cassures, des fissures et des éclats récents sont apparus dans des mégalithes dont cela pourrait être la cause) mais aussi, de façon plus générale pour tout l'environnement naturel du site, dans un paysage particulièrement attrayant, en bord de mer. Cette activité de carriérage ne doit en aucun cas être étendue, et tous les efforts doivent être faits pour qu'elle soit supprimée.

*Camions
pollution
poussière*

Une fois ces deux graves problèmes résolus, le Parc archéologique de Mnajdra et Hagar Qim, actuellement en préparation, constituera certainement un progrès notable pour la protection du site et l'accueil des visiteurs. Encore faudra-t-il que le projet soit achevé grâce à l'octroi de moyens suffisants pour mettre en place le centre d'accueil des visiteurs, achever la construction du mur d'enceinte et surtout pour assurer un gardiennage permanent et efficace, conditionné par l'attribution d'un personnel suffisamment nombreux et qualifié.

2. Ggantija

Le site souffre d'un grand problème de stabilité structurelle dans son mur de façade sud qui, si rien n'est fait, risque de s'écrouler totalement dans les toutes prochaines années.

En raison probablement d'un tassement ou de mouvements irréguliers du sol, de nombreux mégalithes du mur se sont récemment cassés ou fissurés, fragilisant la rigidité de l'ensemble.

Par ailleurs, certains mégalithes se sont également déplacés horizontalement, et l'ensemble du mur accuse un dévers à présent très prononcé, les mégalithes du sommet étant aujourd'hui en net surplomb par rapport à l'assise du mur. Si rien n'est fait, et si ce mouvement se poursuit, c'est tout le mur, haut d'une dizaine de mètres, qui va s'effondrer, sans aucun espoir d'arriver jamais à le relever tel qu'il était.

Une équipe de la Faculté d'Architecture de l'Université de Florence, dirigée par le Professeur Gennaro Tampone, a effectué une étude approfondie de ce problème et a préparé un projet complet de restauration, de renforcement de la stabilité structurelle et de relevé photogrammétrique précis accompagné de tout un ensemble d'études scientifiques et techniques. Le montant du projet se monte à 720 millions de liras italiennes (soit environ 450.000 dollars EU) et les crédits nécessaires ont été demandés au gouvernement par la Direction des musées. Mais, ici encore, le délai d'attribution et le montant définitif ne sont pas assurés.

Action du Comité : Devant une situation aussi alarmante, le Comité pourrait saisir les autorités nationales de Malte de sa très vive préoccupation, en insistant auprès d'elles pour que ces problèmes soient traités au niveau du gouvernement et que tous les moyens nécessaires, techniques, budgétaires, en personnel et réglementaires, soient mis d'urgence à la disposition des autorités nationales chargées de la conservation afin de :

- a) restaurer le temple de Mnajdra selon les recommandations du Comité technique d'experts de la Direction des musées et prendre les mesures nécessaires, notamment en matière de drainage, pour que ce genre d'accident ne risque plus de se reproduire ;

- b) faire cesser dans les plus brefs délais l'exploitation des carrières adjacentes au site ;
- c) achever la mise en place du Parc archéologique de Mnajdra et Hagar Qim en fournissant un personnel suffisant en nombre et en qualification ;
- d) entreprendre les travaux nécessaires sur le site de Ggantija pour éviter tout risque d'effondrement, selon le projet établi par l'Université de Florence ;
- e) doter l'ensemble des sites archéologiques inscrits sur la Liste d'un gardiennage suffisant pour assurer une surveillance du site.

Le Comité désirera peut-être demander aux autorités de Malte de fournir un rapport avant le 1er avril 1995 sur les progrès réalisés dans la conservation et la gestion de ce site.

Hypogée de Hal Saflieni (Malte)

Une mission de l'UNESCO s'est rendue à Malte du 21 au 25 août 1994 à l'invitation de la Direction des musées, chargée de la conservation du patrimoine archéologique de l'île.

On se souvient qu'en 1992, lors de sa 16e session, le Comité du patrimoine mondial avait attribué un crédit de 30.000 dollars EU (dont 20.000 dollars EU avaient déjà été versés), comme participation à l'installation d'une climatisation au niveau supérieur de l'hypogée, là où débute le circuit des visiteurs. Préalablement, des études approfondies avaient défini les normes à respecter en matière de nombre de visiteurs, d'espacement et de durée des visites, afin d'éviter, entre autres, que la chaleur et l'humidité ne favorisent la prolifération de micro-organismes qui détérioreraient les peintures murales. Le site est aujourd'hui fermé depuis près de trois ans, et les travaux d'aménagement d'accueil, d'électrification et de climatisation auraient dû commencer il y a 18 mois. Pourtant, rien ou presque, en dehors de la maçonnerie du futur hall d'accueil, n'a été fait. En effet, comme l'a démontré le rapport d'expertise demandé en 1992 par l'UNESCO au Dr Ercoli, en raison du passage sous les rues adjacentes au site de canalisations d'égouts et d'alimentation en eau vétustes et qui fuient en permanence dans le sol en de nombreux endroits, l'hypogée, en particulier l'étage intermédiaire qui en constitue la partie la plus exceptionnelle, ruisselle d'eau sous la forme de milliers de gouttelettes tombant en permanence des plafonds, et d'écoulements continus le long des parois. Aucun travail ne peut être entrepris dans ces conditions, et les micro-organismes prolifèrent sur certaines parties des murs, risquant d'endommager irréversiblement les peintures murales, tandis qu'ailleurs celles-ci se trouvent progressivement recouvertes par des dépôts blanchâtres de carbonate de calcium.

Les canalisations défectueuses doivent donc absolument être remplacées dans les plus brefs délais mais, malgré ses efforts permanents et réitérés, la Direction des musées n'a pu obtenir des ministères techniques concernés que la moindre mesure effective soit prise, et cela bien que des crédits aient été approuvés à cet effet.

Action du Comité : Devant une situation aussi alarmante sur un site du patrimoine mondial, le Comité pourrait saisir les autorités nationales de Malte de sa très vive préoccupation, en insistant auprès d'elles pour que ces problèmes soient traités au niveau du gouvernement et que tous les moyens nécessaires, techniques, budgétaires, en personnel et réglementaires, soient mis d'urgence à la disposition des autorités nationales chargées de la conservation afin de :

- a) procéder aux réparations nécessaires dans le système de canalisation d'égout pour assurer une mise hors d'eau définitive de l'Hypogée ;
- b) poursuivre et achever les aménagements du site, et en particulier les travaux partiellement financés par le Fonds du patrimoine mondial, de façon à ce que l'Hypogée puisse être enfin réouverte au public dans des conditions satisfaisantes pour sa conservation.

Le Comité désirera peut-être demander aux autorités de Malte de fournir un rapport avant le 1er avril 1995 sur les progrès réalisés dans la conservation et la gestion de ce site.

Ville de La Valette (Malte)

Dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, le coordinateur du Programme "Les 100 sites historiques de la Méditerranée" a effectué une mission à Malte à la demande du Centre du patrimoine mondial.

Les deux principaux facteurs de détérioration de la pierre des bâtiments de la ville continuent d'opérer activement. Ce sont la nature et le comportement, même dans des conditions atmosphériques normales, de la roche calcaire à globigérine dont toute la ville est faite, et l'influence délétère et décolorante des vapeurs dégagées par les moyens modernes de transport. Ce sont les parties extérieures sculptées et les façades qui s'abîment généralement le plus.

Les monuments de La Valette bénéficient des mesures de protection prévues au titre de la Loi sur les antiquités (Protection) - 1925. D'un point de vue technique, le financement des activités de préservation et de conservation des biens publics est assuré par le Département des Musées et celui des Travaux publics grâce aux crédits votés chaque année par le Parlement.

Les autorités religieuses se chargent de la préservation et de la restauration des églises et des autres biens qui leur appartiennent. Les particuliers finançant les travaux concernant leurs propres immeubles, après approbation des pouvoirs publics.

Les aménagements entrepris à La Valette sont strictement réglementés par la législation des travaux publics, qui régit toutes les questions de structure, d'hygiène, d'esthétique, toute demande relative à l'exécution de travaux de réparation ou de rénovation touchant à la structure ou à l'aspect d'un édifice et examinée par un organisme officiel.

Une attention particulière est accordée aux édifices considérés comme ayant une valeur architecturale et/ou historique. Afin d'améliorer la circulation à La Valette, une voie périphérique qui permet d'éviter les encombrements du centre a été construite.

Le Projet de réhabilitation de La Valette a commencé avec le Programme du renouveau urbain de La Valette en 1986-1987 et a démarré officiellement en août 1987. Les premiers projets ont commencé à la fin de 1988.

Le Projet de réhabilitation de La Valette a fonctionné comme unité séparée au sein du Département des travaux publics en collaboration avec les Antiquités. Après les réformes départementales en 1992-1993, il est devenu une unité du Département d'Engineering et Architecture. Les architectes, le personnel administratif et les ouvriers sont tous personnel de la Division des travaux, à l'exception du coordinateur exécutif. Le nombre d'administratifs est resté faible. Aujourd'hui, son équipe est composé d'un administratif, deux architectes, deux dessinateurs, deux techniciens et quelques ouvriers.

Ce projet de réhabilitation de La Valette est responsable des projets de restauration et d'environnement. Depuis la mise en place de structures locales en 1993, certains projets d'environnement sont réalisés par le Conseil local en collaboration avec lui. L'utilisation des matériaux naturels reste à la base des propositions. Pour l'action de restauration, le principe fondamental est celui d'une intervention minimale prenant en compte le manque de ressources financières et humaines, de professionnels et de techniciens de la restauration.

Plusieurs projets ont ainsi déjà été réalisés ou sont en cours, mais n'ont concerné que des édifices traités isolément du fait de l'absence d'un Plan local d'aménagement prenant en compte l'aspect historique et monumental de la ville.

En plus des projets et actions qui restent à réaliser, il est indispensable de mettre en place un cadre juridique et légal prenant en compte de façon complète la sauvegarde de La Valette. En effet, le dernier projet de Loi pour la protection de l'environnement (Ve Loi de 1991) portant sur la conservation de La Valette n'a pas été ratifié et ne peut servir de cadre légal pour la protection du patrimoine monumental de la ville.

Il n'existe toujours pas de Plan de sauvegarde à ce jour et il n'y a aucun contrôle possible par le ministère de la Culture des transformations intérieures des édifices.

Le manque d'infrastructures pour les travaux de restauration comprend aussi le manque de spécialistes. Aussi est-il nécessaire de créer une Division des travaux dans le cadre du Projet de réhabilitation de La Valette. Cette Division permettrait de constituer et de former un petit groupe d'ouvriers spécialisés, contrôleurs, techniciens dans les techniques de conservation. Ces personnes seraient capables à la fois de prendre en charge des travaux spécialisés et de surveiller, former d'autres ouvriers non spécialisés dans la conservation, restauration, consolidation, réparation, protection, nettoyage, etc., ainsi que pour le remplacement des matériaux.

Devant l'accélération des dégradations touchant les bâtiments historiques de La Valette, la mission a recommandé aux autorités de Malte de prendre d'urgence les mesures appropriées pour que :

- l'équipe du Projet de réhabilitation de La Valette ait une reconnaissance légale et soit dotée d'une division des travaux permettant l'entretien et la restauration des édifices historiques de La Valette ;
- le projet de Loi sur la protection de La Valette aboutisse dès que possible dans une forme appropriée correspondant aux obligations d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- une réglementation sur les enseignes, affichages et devantures commerciales préservant les caractéristiques du bâti historique de La Valette soit mieux formulée et mieux appliquée par les autorités compétentes.

Action du Comité : Le Comité pourrait vouloir souscrire à ces recommandations.

Asie et région du Pacifique

Vallée de Kathmandu (Népal)

A la suite d'un débat sur l'inscription possible de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et sur le retrait de la Liste du patrimoine mondial de certaines parties du site par suite d'un échec général du contrôle du développement immobilier, le Bureau a recommandé à sa 18e session de juillet 1994 qu'une évaluation d'ensemble soit réalisée afin de redéfinir les zones monumentales du site. Le Bureau a pris note des conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS effectuée du 14 au 30 novembre 1993, recommandant entre autres, le retrait effectif de la Liste des parties endommagées de Darbar Square à Kathmandu et des zones

monumentales de Baudhanath, Patan et Bhaktapur. La mission a également noté que le sanctuaire hindou de Pashupati, bien que faisant partie du site du patrimoine mondial, n'avait jamais bénéficié de la protection conférée par la notification officielle de son classement comme périmètre protégé comportant des monuments historiques selon la loi népalaise.

La Commission nationale népalaise pour l'UNESCO, par lettre en date du 21 juillet 1994, a informé le Centre du patrimoine mondial des progrès réalisés par les autorités pour répondre à la recommandations en 16 points de la mission UNESCO/ICOMOS. Les mesures prises comprennent : l'approbation par le Gouvernement de la redéfinition des limites de Swayambunath avec publication dans la *Nepal Gazette* ; le réexamen des limites de Patan et de la zone monumentale de Pashupati, avec préparation en cours de nouvelles cartes par le Département d'Archéologie et le Pashupati Development Trust ; début de la préparation d'un inventaire détaillé de Kathmandu, Swayambunath, Bauda et Patan ; révision du système de permis de démolir, avec obligation d'avoir auparavant l'accord du Département d'Archéologie ; retrait des panneaux publicitaires des zones monumentales et du bâtiment du musée de Swayambunath.

Au moment de la rédaction de ce document, une réunion stratégique conjointe Népal/ICOMOS/UNESCO pour préparer un programme d'assistance destiné à aider les autorités népalaises dans leurs efforts de protection et d'entretien du site du patrimoine mondial était prévue pour la mi-novembre 1994, juste après la réunion de révision de la Campagne internationale.

Action du Comité : Le Comité pourrait désirer adopter la déclaration suivante : Le Comité, ayant noté les efforts faits par les autorités népalaises pour réparer les dommages causés à la Vallée de Kathmandu, demande à l'UNESCO de soutenir le Gouvernement népalais dans le renforcement du mécanisme de coordination de toutes les activités internationales en matière de conservation, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, spécialement en ce qui concerne la méthode de conservation à suivre. Le Comité prie également le Gouvernement népalais de prendre en considération les recommandations formulées par la mission conjointe UNESCO/ICOMOS en novembre 1993 pour assurer la protection du site du patrimoine mondial et le préserver d'un développement immobilier incontrôlé, notamment en adoptant une politique plus stricte en matière de permis de construire et de démolir et autres autorisations d'aménagement du territoire, dans la zone centrale comme dans la zone tampon. Conscient des ressources nationales limitées pour mener à bien l'ensemble des activités requises, le Comité demande à l'UNESCO d'aider les autorités népalaises à préparer une série de projets destinés à rechercher le soutien de bailleurs de fonds internationaux et à assurer la documentation du site du patrimoine mondial, ce qui doit être fait en priorité. A ce sujet, le Comité a discuté des avantages d'inscrire la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril afin de mieux attirer l'attention de la communauté internationale et a instamment prié le Gouvernement népalais de reconsidérer cette possibilité.

Ensemble des monuments de Hué (Viet Nam)

Le 1er août 1994, un incendie s'est déclaré à la suite d'un feu de branches mortes allumé par les gardiens au mausolée de l'Empereur Minh Mang, situé à une dizaine de kilomètres de la Cité interdite, sur la rive gauche de la Rivière des Parfums.

Ce monument est l'un des tombeaux impériaux faisant partie de l'Ensemble inscrit sur la Liste par le Comité en 1993.

D'après les informations disponibles au mois de septembre, il semble que le feu n'ait détruit que la végétation couvrant le grand tumulus au centre duquel est enfoui le tombeau proprement dit, mais sans atteindre les bâtiments de bois et les jardins du mausolée, situés à quelques dizaines de mètres, de l'autre côté d'un petit lac artificiel.

Une mission de l'UNESCO doit se rendre sur place à la fin du mois d'octobre, dans le cadre de la préparation d'un accord de partenariat technologique avec une grande firme internationale d'agrochimie concernant une campagne de lutte antitermites pour les structures en bois du site du patrimoine mondial. Un rapport oral sera présenté au Comité lors de sa 18e session.

Action du Comité : Le Comité est prié d'étudier le rapport de la mission de l'UNESCO et de considérer les mesures à prendre.

*Assin RHP-A 22-30/10/94 → Technologie
produit
formation*

*Acc. Centre
et plan
d'opération
→ Jan 1995*

Région d'Amérique du Nord et du Sud

Puebla (Mexique)

Le plan de réhabilitation d'une partie de ce site du patrimoine mondial a été brièvement discuté à la 17e session du Comité. Des informations plus détaillées ont été fournies à la 18e session du Bureau, sur la base d'un rapport de l'Institut national mexicain d'anthropologie et d'histoire (INAH) et du rapport d'un expert de l'UNESCO qui a visité Puebla en juin 1994. La situation peut se résumer ainsi :

Un projet de développement régional intitulé ANGELOPOLIS est en préparation pour une partie de l'Etat de Puebla ; il concerne 14 municipalités et 35% de la population de cet Etat. Dans le cadre de ce projet de développement régional, un projet de réhabilitation urbaine est prévu pour la zone du Rio San Francisco à Puebla. Ce projet comprendrait la création d'une zone piétonnière et la construction d'hôtels, d'un centre de congrès et de zones commerciales ; il concernerait 27 ensembles de bâtiments sur les 391 que compte le site du patrimoine mondial. L'INAH a annoncé qu'il créerait une commission spéciale pour évaluer les projets concernant cette zone.

A la demande du Gouverneur de Puebla, un expert de l'UNESCO a effectué une mission sur place en juin 1994.

Le rapport de mission fournit une analyse de la structure et de la morphologie urbaines du centre historique de Puebla et conclut que la zone de San Francisco en constitue un élément très important : c'est une sorte de couloir, un espace ouvert du nord au sud, qui ne se trouve qu'à trois blocs d'immeubles de la place centrale de la ville. Cette zone était à l'origine le lit du Rio San Francisco. Le fleuve a été recouvert dans les années soixante pour construire un boulevard qui est devenu une des artères les plus animées de la ville et qui divise la ville en deux parties : la partie ouest, occupée à l'origine par les Espagnols, et la partie est où vivait la population indienne. Depuis le début du XIXe s., l'industrie s'est développée le long du Rio San Francisco mais la plupart des bâtiments industriels sont maintenant vides.

L'expert considère que "le couloir de San Francisco" peut être classé typologiquement en trois secteurs : la zone centrale, où est situé le Couvent de San Francisco et où se trouvent la plupart des bâtiments vides et les zones sud et ouest, plus résidentielles, qui reflètent davantage la morphologie originelle de la ville.

L'expert conclut que la politique générale d'urbanisation proposée par les autorités est acceptable dans la mesure où elle tente de valoriser l'important axe nord-sud et de rétablir la liaison entre les parties ouest et est de la ville, mais qu'elle devrait cependant mieux tenir compte de la morphologie et des caractéristiques de la zone.

Les autorités ont répondu très favorablement aux recommandations de la mission de l'expert et ont demandé d'autres conseils. Trois autres missions seront donc effectuées ; elles seront financées grâce à une assistance du Fonds du patrimoine mondial approuvée par la Présidente du Comité du patrimoine mondial le 14 septembre 1994.

Toute la documentation sur Puebla a été transmise à l'ICOMOS pour qu'il fournisse ses conseils. L'ICOMOS présentera un rapport au Comité dans un document séparé.

Action du Comité : Le Comité voudra peut-être féliciter les autorités mexicaines, l'Etat de Puebla et la municipalité de leur réaction positive aux conseils de l'UNESCO et les inviter à tenir le Secrétariat régulièrement informé des nouveaux développements du projet de la zone de San Francisco.

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

A sa 17e session, le Comité a exprimé sa préoccupation au sujet du plan d'extension de l'aéroport de Taos qui pourrait constituer une menace potentielle pour ce site du patrimoine mondial et pour les traditions locales. Le Délégué des Etats-Unis

d'Amérique a informé le Bureau à sa 18e session que le National Park Service était resté constamment en contact avec le Conseil chargé de l'administration du Pueblo, les mandataires représentant les intérêts du Pueblo et l'agence fédérale responsable - l'Administration fédérale de l'aviation - afin d'évaluer les effets de l'extension de l'aéroport sur les structures historiques. Depuis, le Secrétariat a été informé que le National Park Service avait été nommé Agence coopérante pour la Déclaration d'impact environnemental (EIS) et que l'Administration fédérale de l'aviation renouait le dialogue entre la ville de Taos et le Pueblo de Taos pour essayer de trouver de nouvelles solutions avantageuses pour chacun.

Action du Comité : Le Comité voudra peut-être réexprimer son inquiétude concernant les plans d'extension de l'aéroport, inviter les autorités américaines à accorder une attention particulière aux valeurs de patrimoine mondial et aux traditions locales du Pueblo de Taos lors de la préparation de la Déclaration d'impact environnemental, et les inviter à présenter un rapport à ce sujet lors de sa 19e session.

IV.3. L'ICOMOS présentera des rapports sur l'état de conservation d'un certain nombre de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial dans un document séparé (voir document de travail WHC-94/CONF.003/6 Add.2).

V. Actions proposées pour 1995 :

Le Comité est prié de souscrire aux propositions suivantes pour 1995 :

- La plus haute priorité sera accordée au suivi et à la soumission de rapports sur les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- Le Secrétariat soumettra de nouveau un rapport au Bureau, lors de sa 19e session en juin/juillet 1995, sur l'état de conservation de tous les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril avec une évaluation de l'à-propos de leur maintien sur cette Liste.
- Le Secrétariat, en collaboration avec les organismes consultatifs, continuera à effectuer un suivi réactif chaque fois qu'il le jugera nécessaire.